



RAPPORT ANNUEL

2024/2025



1998

KBC Ancora a été constituée le 18 décembre 1998 sous la dénomination Cera Ancora SA. Le capital de Cera Ancora était constitué par l'apport de 35.950.000 actions Almanij et d'environ 12,4 millions d'euros de liquidités et fut pratiquement souscrit entièrement par Cera (à l'époque Cera Holding). Cera Ancora était donc une filiale à quasiment 100% de Cera.

2001

En 2000, furent jetées les bases d'une profonde restructuration de Cera Ancora et de Cera, qui furent approuvées respectivement les 12 et 13 janvier 2001. Ces restructurations étaient la concrétisation d'une transaction conclue en vue de mettre fin à un litige juridique remontant à la fusion, en 1998, de la Banque CERA, d'ABB Assurances et de la Kredietbank.

La restructuration de Cera Ancora a entraîné d'une part la conversion de Cera Ancora SA en Almancora SCA, la scission des actions Almancora, avec pour conséquence que le capital était représenté par 55.929.510 actions et l'augmentation (par apport et achats) de la participation dans Almanij jusqu'à 55.929.510 actions (28,56%). Par ailleurs, la restructuration de Cera a donné aux sociétaires Cera le droit à trois actions Almancora pour chaque part coopérative D en cas de démission.

Almancora a été cotée pour la première fois en bourse le 4 avril 2001. Depuis cette date, les actions Almancora étaient négociables librement sur le segment 'double fixing' de Euronext Brussels.

2005

Le 2 mars 2005, la structure du Groupe Almanij/KBC a été simplifiée, par la fusion par absorption d'Almanij par KBC Bancassurance Holding.

La fusion et naissance de KBC Groupe ont eu quelques conséquences importantes pour Almancora :

- À l'occasion de la fusion, Almancora a reçu le 2 mars 2005 des actions KBC Groupe, sur la base d'un apport d'échange de 1,35 action KBC Groupe pour chaque action Almanij.
- Jusqu'à la fusion, la stabilité de l'actionnariat du Groupe Almanij/KBC était assurée par Cera, Almancora et les Autres Actionnaires Stables, qui avaient signé à cet effet un pacte d'actionnaires. À la suite de la fusion, un nouveau pacte d'actionnaires a été signé, auquel a également adhéré MRBB. Les actionnaires stables du groupe KBC sont donc désormais Cera, Almancora, MRBB et les Autres Actionnaires Stables.
- La disparition d'Almanij a entraîné également la disparition de la réservation du bénéfice à ce niveau.

2007

Le 15 juin 2007, le nom de la société a été modifié en KBC Ancora et l'action a été scindée selon un facteur 1,4 (7 nouvelles actions KBC Ancora pour 5 actions Almancora existantes). Ces deux modifications ont pour but de réaffirmer le lien entre l'action KBC Ancora et l'action KBC Groupe.

La scission a également pour effet que depuis le 15 juin 2007 les sociétaires de Cera qui démissionnent avec leurs parts D ont droit à 4,2 actions KBC Ancora pour 1 part D. Cette 'part de retrait en nature' a pour effet que la participation de Cera dans KBC Ancora à distribuer diminue progressivement dans le temps.

Depuis le 15 juin 2007, l'action KBC Ancora est cotée au segment continu de Euronext Brussels.

Le 8 août 2007, Cera et KBC Ancora ont déclaré avoir porté leur participation commune dans KBC Groupe au-delà de 30%. Le dépassement de la barre des 30% était important dans le cadre de la loi du 1er avril 2007 relative aux offres publiques d'acquisition, qui prenait effet le 1er septembre 2007. En effet, les participations supérieures à 30% à la date de prise d'effet de la loi n'entraînaient pas d'obligation de lancer une offre, alors qu'après cette date il n'était plus possible de dépasser ce seuil sans lancer une offre publique.

2012

En décembre 2012, KBC Groupe a procédé à une augmentation de son capital pour un montant de 1,25 milliard d'euros et ce, en émettant de nouvelles actions. KBC Ancora a soutenu cette augmentation de capital, mais n'y a pas participé elle-même. Cera y a participé, dans une proportion moindre que sa part dans le capital. La participation commune de Cera et de KBC Ancora a ainsi reculé sous la barre des 30%. Cera et KBC Ancora ont toutefois apporté des actions KBC Groupe supplémentaires, qu'elles possédaient déjà, au pacte d'actionnaires entre Cera, KBC Ancora, MRBB et les Autres Actionnaires Stables, de sorte que ce pacte continue de regrouper plus de 30% du nombre total d'actions KBC Groupe.

2013

En juillet 2013, KBC Ancora a attiré un nouveau bailleur de crédit à hauteur de 325 millions d'euros de crédits accordés en 2007 par KBC Bank. En novembre 2013, KBC Ancora a vendu 4,7 millions d'actions KBC Groupe. Les moyens dégagés par cette opération ont permis de racheter un prêt d'un montant nominal de 175 millions d'euros accordé par KBC Bank en 2007. Ces deux transactions ont eu un impact positif sur la position financière de KBC Bank.

2014

Le 1er décembre 2014, Cera et KBC Ancora, en compagnie de MRBB et des Autres Actionnaires Stables (AVA), ont prolongé, sous une forme actualisée, leur action de concert sur KBC Groupe et ce, pour une nouvelle période de 10 ans.

2019

En août 2019 KBC Ancora a décidé d'un ajustement limité de la politique de dividende. 90% du résultat récurrent distribuable de l'exercice seront distribués sous forme de dividende. Par rapport à la politique en vigueur jusqu'alors en matière de dividendes, il s'agit d'une diminution de 10%. En conservant ainsi davantage de valeurs disponibles au sein de la société, KBC Ancora parviendra à réduire plus rapidement l'encours des dettes financières. Cette adaptation augmente donc la résilience du bilan de KBC Ancora.

Le 25 octobre 2019, une Assemblée Générale Extraordinaire a décidé de transformer KBC Ancora avec effet au 1er janvier 2020 d'une société en commandite par actions (SCA) en une société anonyme (SA) avec un administrateur (statutaire) unique. Il a été dans ce contexte fait usage des possibilités qu'offre une SA « nouveau style » de conférer dans les statuts à l'administrateur unique les mêmes droits que dans une SCA, de sorte que la modification de la forme juridique n'a aucun impact sur la structure d'ancrage.

2020

L'Assemblée Générale Extraordinaire de KBC Ancora qui s'est tenue le 30 octobre 2020 a décidé d'introduire le droit de vote de loyauté. Cela signifie qu'un double droit de vote est attribué à chaque action KBC Ancora qui est inscrite au nom du même actionnaire dans le registre des actions nominatives pendant une période ininterrompue de minimum deux ans. Les autres actions donnent droit à une voix. Les actions dématérialisées ne bénéficient pas du double droit de vote.

2022 - 2023

Au cours de la période juin 2022 - mars 2023, KBC Ancora a effectué un programme de rachat d'actions propres pour un montant total de 50 millions d'euros. Au total, KBC Ancora a racheté 1.289.470 actions propres, ce qui correspond à 1,6% du nombre d'actions en circulation. L'Assemblée Générale Extraordinaire du 27 octobre 2023 a approuvé l'annulation de ces actions. Le nombre d'actions en circulation a ainsi diminué pour atteindre 77.011.844.

2024

Fin 2024, Cera et KBC Ancora, en compagnie de MRBB et des Autres Actionnaires Stables (AVA), ont prolongé, sous une forme inchangée, leur action de concert sur KBC Groupe pour une nouvelle période de 10 ans. Cera, KBC Ancora, MRBB et les Autres Actionnaires Stables rassemblaient à ce moment 41,75% du nombre total d'actions KBC Groupe.



Rapport annuel 2024/2025

KBC Ancora

Forme juridique : Société anonyme

Siège : Muntstraat 1, 3000 Leuven

LEI 549300I4XZ0RR3ZOSZ55

RPM Leuven : 0464.965.639

www.kbcancora.be

TABLE DES MATIÈRES

Message du président et des administrateurs délégués	6
Déclaration des personnes responsables	9
Information des actionnaires	10
Cours boursier, décote et volumes traités	10
Chiffres clefs à la date du bilan	13
Bilan et résultat	13
Tableau des flux de trésorerie	14
Dividende	15
Répartition des actions KBC Ancora	16
Actionnariat de KBC Ancora	16
Comment les actions KBC Ancora parviennent-elles sur le marché	17
Structure du groupe	18
Almancora ASBL	18
Almancora Société de gestion SA	19
KBC Ancora SA	19
Rapport de l'administrateur statutaire	20
Déclaration relative aux risques	20
Déclaration en matière de bonne gouvernance	20
Structure de gestion	21
Conseil d'Administration d'Almancora Société de gestion SA	22
Composition du Conseil d'Administration	23
Compétences du Conseil d'Administration	24
Fonctionnement du Conseil d'Administration	25
Comités créés au sein du Conseil d'Administration	26
Comité de gestion journalière	26
Comité audit	26
Comité nominations	28
Comité rémunérations	28
Commissaire	29
Principales caractéristiques du processus d'évaluation du Conseil d'Administration, de ses comités et de ses administrateurs individuels	29
Politique de diversité	30
Rapport de rémunération de l'exercice	31
Informations diverses	36
Contrôle interne et gestion des risques	38
Règles de conduite en matière de conflits d'intérêts	39
Règles de conduite en vue d'éviter les abus de marché	39
Notification annuelle conformément à l'article 74, §8 de la loi du 1er avril 2007 sur les offres publiques d'achat	39
Directives pour l'exercice du mandat de gestion	39
Transparence de la communication aux actionnaires	40

Déclaration relative aux résultats et autres informations	41
Bilan au 30 juin 2025	41
Actif	41
Passif	42
Compte de résultats de l'exercice 2024/2025	43
Produits	43
Charges	43
Résultat et proposition d'affectation du résultat	45
Informations complémentaires	45
Pas de comptes annuels consolidés de KBC Ancora	45
Exercice 2024 en données disponibles pour l'exercice 2025 de KBC Groupe	46
Exercice écoulé de KBC Groupe	46
Premier semestre de l'exercice 2025 de KBC Groupe	50
Perspectives pour l'exercice 2025/2026	52
Rapport financier	53
Bilan après traitement du résultat	53
Compte de résultats	54
Annexe	55
Rapport du commissaire	60
Rapport du commissaire sur l'exercice écoulé	60
Rapport du commissaire sur le dividende intérimaire de juin 2025	65
Colophon	67

LISTE DES GRAPHIQUES

Graphique 1 : Évolution des cours boursiers de KBC Ancora et de KBC Groupe au cours de l'exercice écoulé	10
Graphique 2 : Évolution de la décote en termes relatifs de l'action KBC Ancora par rapport à sa valeur intrinsèque au cours de l'exercice écoulé	11
Graphique 3 : Nombre d'actions KBC Ancora négociées par jour au cours de l'exercice écoulé	11
Graphique 4 : Évolution relative des cours boursiers de KBC Ancora et de KBC Groupe par rapport à l'indice BEL20 au cours de l'exercice écoulé	12
Graphique 5 : Évolution relative des cours boursiers de KBC Ancora et de KBC Groupe par rapport à l'indice Dow Jones EURO STOXX Bank au cours de l'exercice écoulé	13
Graphique 6 : Structure du groupe	18

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Chiffres boursiers des derniers exercices	12
Tableau 2 : Données de base à la date du bilan	13
Tableau 3 : Synthèse des résultats des exercices écoulés	14
Tableau 4 : Tableau des flux de trésorerie des derniers exercices	15
Tableau 5 : Dividende de KBC Ancora au cours des exercices écoulés	16
Tableau 6 : Composition du Conseil d'Administration d'Almancora Société de gestion SA et relevé des présences individuelles	22
Tableau 7 : Indemnités des administrateurs non exécutifs d'Almancora Société de gestion	34
Tableau 8 : Rémunérations des membres du Comité de gestion journalière de KBC Ancora (en euros)	35
Tableau 9 : Évolution des rémunérations des administrateurs B et C et des membres du Comité de gestion journalière de KBC Ancora (en euros)	36
Tableau 10 : Notifications reçues par KBC Ancora (situation au 30 juin 2025)	37
Tableau 11 : Évolution des produits de KBC Ancora	43
Tableau 12 : Évolution des charges de KBC Ancora	43
Tableau 13 : Charges au sein de l'accord de partage des coûts avec Cera	44
Tableau 14 : Bénéfice et ratios de base de KBC Groupe de 2024 et 2023	49
Tableau 15 : Bénéfice de KBC Groupe lors des six premiers mois de 2025 et 2024	51

CONSEIL D'ADMINISTRATION D'ALMANCORA SOCIÉTÉ DE GESTION



Debout, de gauche à droite : Daniel Jacquet - Liesbet Okkerse - Henri Vandermeulen - Paul Demyttenaere - Rita Van kerckhoven - Frederik Vandepitte

Assis, de gauche à droite: Stefaan Vanhoutte - Christiane Steegmans - Katrien Vansteenkiste - Marc De Ceuster - Franky Depickere - Philippe Vanclooster

Message du président et des administrateurs délégués

Prolongation du pacte d'actionnaires ayant trait à KBC Groupe

Le 29 novembre 2024, Cera et KBC Ancora, en compagnie de MRBB et des Autres Actionnaires Stables, ont confirmé la prolongation de leur action de concert sur KBC Groupe, sans modification, pour une nouvelle période de 10 ans. La prolongation de la convention d'actionnaires a pris effet le 1er décembre 2024. Cera, KBC Ancora, MRBB et les Autres Actionnaires Stables rassemblaient à ce moment 41,75% du nombre total des actions KBC Groupe. Les actionnaires concernés assurent ainsi la continuation de la stabilité de l'actionnariat et leur soutien au développement futur du groupe KBC.

Résultat de l'exercice 2024/2025 de KBC Ancora

KBC Ancora a réalisé sur l'exercice 2024/2025 un bénéfice de 315,4 millions d'euros, contre un bénéfice de 368,3 millions d'euros lors de l'exercice précédent.

Le revenu des dividendes provenant de la participation dans KBC Groupe est la principale source de revenus. KBC Groupe a distribué au cours de l'exercice 2024/2025 un dividende total de 4,15 euros par action (1,00 euro en novembre 2024 et 3,15 euros en mai 2025). KBC Ancora a ainsi perçu un revenu de dividende de 321,7 millions d'euros.

Au cours de l'exercice précédent, KBC Groupe a distribué un dividende de 1,00 euro par action en novembre 2023, de 3,15 euros par action en mai 2024 et un dividende exceptionnel de 0,70 euro fin mai 2024. Ainsi KBC Ancora a perçu 376,0 millions d'euros au titre de dividendes de sa participation dans KBC Groupe lors de l'exercice précédent.

En outre, KBC Ancora a réalisé 1,2 million d'euros de produits d'intérêts sur les comptes à terme au cours de l'exercice écoulé, contre 2,3 millions d'euros au cours de l'exercice précédent.

Les frais de fonctionnement se sont chiffrés à 3,2 millions d'euros, dans la lignée de l'exercice précédent.

Les charges d'intérêts sur les dettes financières en cours se sont établies à 4,3 millions d'euros, en baisse de 2,5 millions d'euros par rapport à l'exercice précédent. Cette baisse résulte, d'une part, du remboursement en mai 2024 du solde restant de 73 millions d'euros d'un emprunt (d'un total initial de 143 millions d'euros) et, d'autre part, du remboursement de l'encours de crédit de caisse (15,6 millions d'euros) au premier semestre de l'exercice.

Après ajout du résultat reporté de l'exercice précédent (0,8 million d'euros), le résultat à affecter s'élève à 316,2 millions d'euros.

Il sera proposé à l'Assemblée Générale du 31 octobre 2025 d'affecter le résultat comme suit :

- une dotation de 15,8 millions d'euros (5% du bénéfice de l'exercice) à la réserve légale.
- une dotation de 30,0 millions d'euros aux réserves disponibles. Ce montant représente 10% du résultat récurrent distribuable (après constitution de la réserve légale).
- un dividende de 270,3 millions d'euros. Ce montant représente le dividende intérimaire de 3,51 euros par action distribué le 5 juin 2025 et correspond à 90% du résultat récurrent distribuable, après constitution de la réserve légale.
- le report du solde de 0,2 million d'euros au prochain exercice.

Bilan

Le total du bilan de KBC Ancora s'élevait à 3,6 milliards d'euros au 30 juin 2025, en légère augmentation (29,3 millions d'euros) par rapport à la fin de l'exercice précédent.

La participation dans KBC Groupe est restée inchangée pendant l'exercice écoulé. À la date du bilan, KBC Ancora possédait 77.516.380 actions KBC Groupe, soit 18,56% du nombre total d'actions KBC Groupe en circulation. La valeur comptable de ces actions s'élève à 46,44 euros par action. KBC Ancora est le principal actionnaire de KBC Groupe et continue, en compagnie de Cera et des autres actionnaires stables, d'assumer son rôle dans l'ancrage du groupe KBC.

Outre cette participation, KBC Ancora dispose à la fin de l'exercice de 29,1 millions d'euros de placements de trésorerie (dépôts à terme) et de 0,2 million d'euros de valeurs disponibles, contre pratiquement aucun actif circulant l'an dernier.

À la date du bilan, les dettes s'établissaient à 100,6 millions d'euros, en baisse de 15,8 millions d'euros par rapport à la fin de l'exercice précédent.

Après remboursement de l'encours de crédit de caisse (15,6 millions d'euros) au premier semestre de l'exercice, le total des dettes financières s'élève à 100 millions d'euros à la date du bilan. Ce montant concerne un prêt dont l'échéance est fixée à mai 2027.

La politique de dividende, telle que légèrement modifiée en août 2019, contribue à la poursuite de la constitution de moyens à l'approche de l'échéance de cet emprunt.

Modifications au niveau de l'administrateur statutaire

Au printemps 2025, chez l'administrateur statutaire, Almancora Société de gestion¹ :

- Daniel Jacquet a été nommé administrateur B en remplacement de Luc Vandecatseye, qui avait atteint la limite d'âge prévue dans les statuts ;
- SFC SComm, avec Paul Demyttenaere comme représentant permanent, a été nommée administrateur C, et désignée en tant que président du Conseil d'Administration, et membre et président du Comité nominations et du Comité rémunérations ;
- Philippe Vanclooster SRL, avec Philippe Vanclooster comme représentant permanent, a été nommée administrateur C, et désignée en tant que membre et président du Comité audit et membre du Comité nominations et du Comité rémunérations ;
- Henri Vandermeulen a été désigné en tant que vice-président du Conseil d'Administration, et en tant que membre du Comité nominations et du Comité rémunérations.

¹ Voir également sous la rubrique Conseil d'administration Almancora Société de gestion SA.

Perspectives

Le 7 août 2025, KBC Groupe a fait savoir que son résultat pour les six premiers mois de 2025 s'élevait à 1.564 millions d'euros, contre un résultat de 1.431 millions d'euros lors de la même période de l'exercice précédent. KBC Groupe a réaffirmé son intention de distribuer en novembre 2025 un dividende intérimaire de 1,00 euro par action à titre d'avance sur le dividende total de l'exercice 2025. Ces résultats intermédiaires permettent de supposer que KBC Ancora pourra également clôturer positivement son exercice 2025/2026 et, sauf circonstances imprévues, distribuer un dividende intérimaire en juin 2026, conformément à sa politique de dividende.

Leuven, 28 août 2025



SFC SComm
représentée par
Paul Demyttenaere
président du Conseil d'Administration
Almancora Société de gestion



Frederik Vandepitte
administrateur délégué et
représentant permanent
d'Almancora Société de
gestion



Marc De Ceuster
administrateur délégué
Almancora Société de gestion



Franky Depickere
administrateur délégué
Almancora Société de gestion

Déclaration des personnes responsables

Déclaration en vertu de la législation de transparence européenne, telle qu'imposée par l'Arrêté Royal belge du 14 novembre 2007.

« Nous, membres du Conseil d'Administration d'Almancora Société de gestion², administrateur statutaire de KBC Ancora SA, déclarons conjointement par la présente que, à notre connaissance, a) les comptes annuels de KBC Ancora, établis en vertu des normes standard applicables aux comptes annuels, reflètent fidèlement le patrimoine, la situation financière et les résultats de KBC Ancora ; b) le rapport annuel de KBC Ancora reflète fidèlement l'évolution et les résultats de l'entreprise ainsi que la position de KBC Ancora, ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels elle est confrontée. »

² Les membres individuels du Conseil d'Administration d'Almancora Société de gestion sont repris au chapitre « Structure du groupe » de ce rapport annuel.

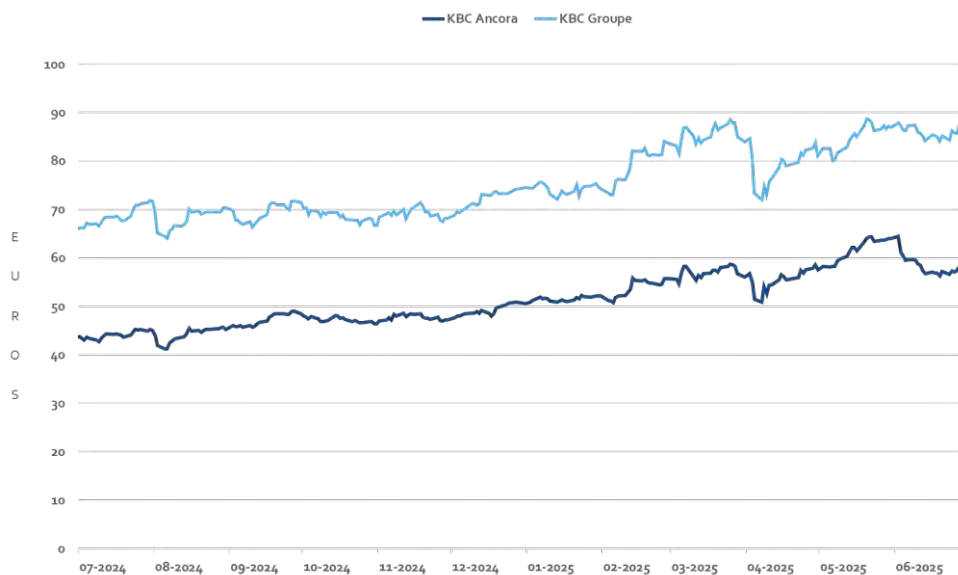
Information des actionnaires

Cours boursier, décote et volumes traités

KBC Ancora détenait à la date de clôture du bilan 77.516.380 actions KBC Groupe en portefeuille. Les dettes, déduction faite des autres actifs, s'affichaient quant à elles à 71,3 millions d'euros. KBC Ancora a émis elle-même 77.011.844 actions. La valeur intrinsèque³ d'une action KBC Ancora correspondait donc au cours boursier de 1,0066 action KBC Groupe⁴ moins 0,93 euro correspondant à l'endettement net⁵ par action.

Le graphique 1 illustre l'évolution de l'action KBC Ancora et de l'action KBC Groupe au cours de l'exercice écoulé.

Graphique 1 : Évolution des cours boursiers de KBC Ancora et de KBC Groupe au cours de l'exercice écoulé



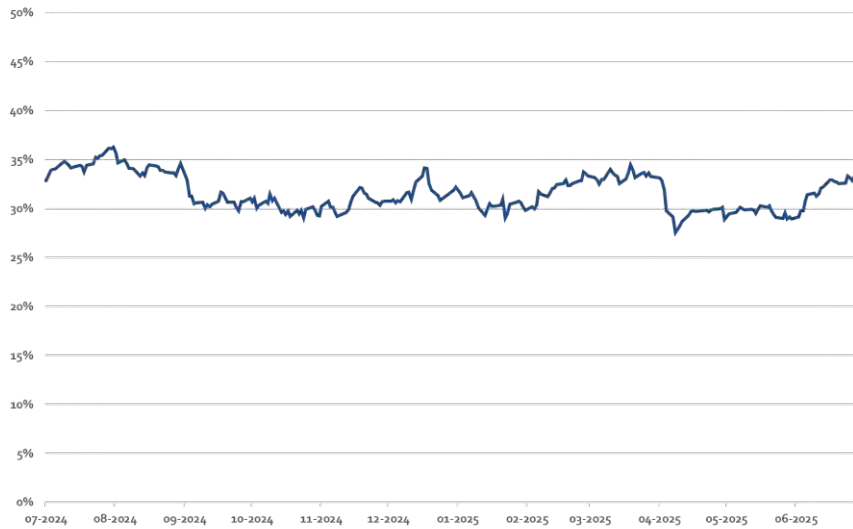
³ Valeur intrinsèque : valeur par action calculée sur la base du cours boursier des actions sous-jacentes moins l'endettement net par action.

⁴ Nombre d'actions KBC Groupe en portefeuille/nombre d'actions en circulation = $77.516.380 / 77.011.844 = 1,0066$

⁵ Dans le présent rapport annuel, l'endettement net s'entend comme le total des dettes, diminué du total des actifs, hors immobilisations financières.

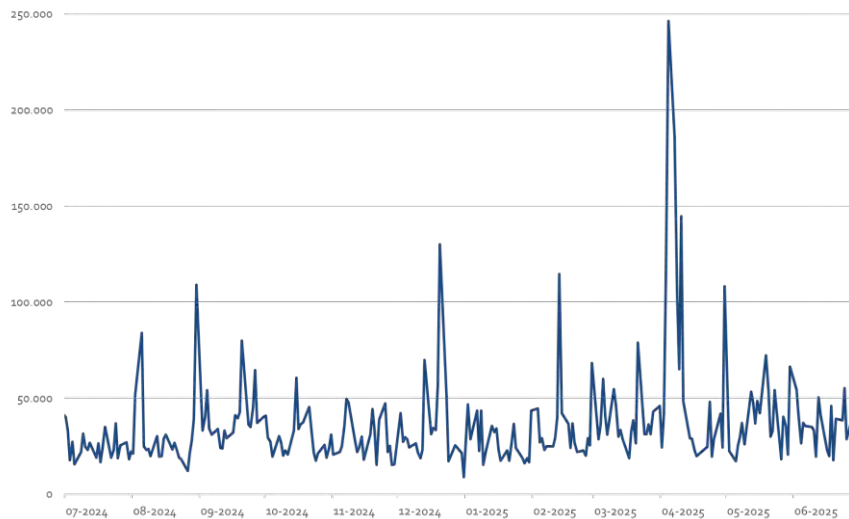
Le graphique 2 illustre l'évolution de la décote de l'action KBC Ancora par rapport à sa valeur intrinsèque au cours de l'exercice écoulé, et ce, en termes relatifs. La décote a fluctué entre 28% et 36%.

Graphique 2 : Évolution de la décote en termes relatifs⁶ de l'action KBC Ancora par rapport à sa valeur intrinsèque au cours de l'exercice écoulé



Le graphique 3 illustre la liquidité de l'action KBC Ancora.

Graphique 3 : Nombre d'actions KBC Ancora négociées par jour au cours de l'exercice écoulé



⁶ Valeur intrinsèque par action KBC Ancora (VI) = (cours boursier de l'action KBC Groupe x nombre d'actions KBC Groupe détenues par KBC Ancora - endettement net) / nombre d'actions KBC Ancora en circulation.
 Décote en termes relatifs = (VI – cours boursier de KBC Ancora)/VI

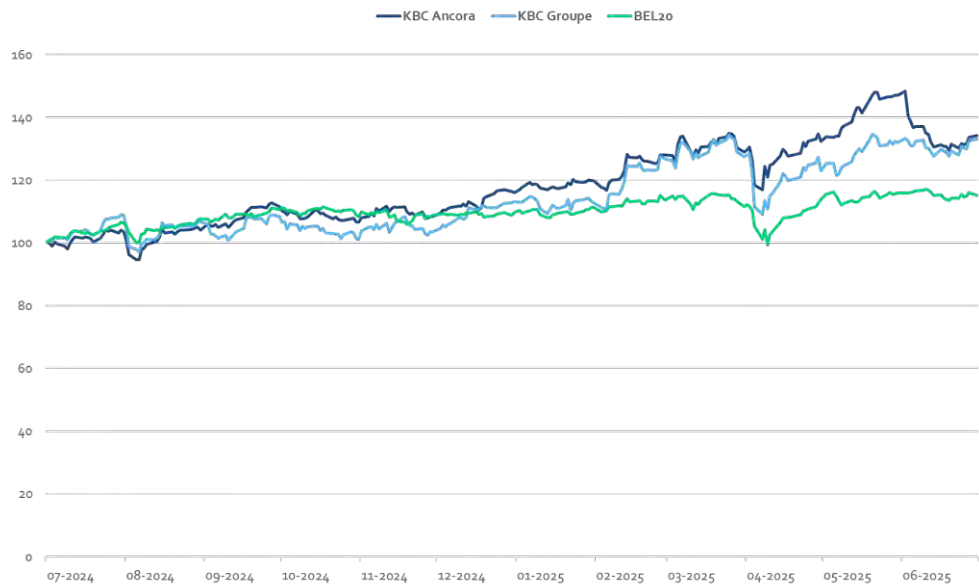
Le tableau 1 résume quelques chiffres boursiers et les compare aux chiffres des exercices précédents.

Tableau 1 : Chiffres boursiers des derniers exercices

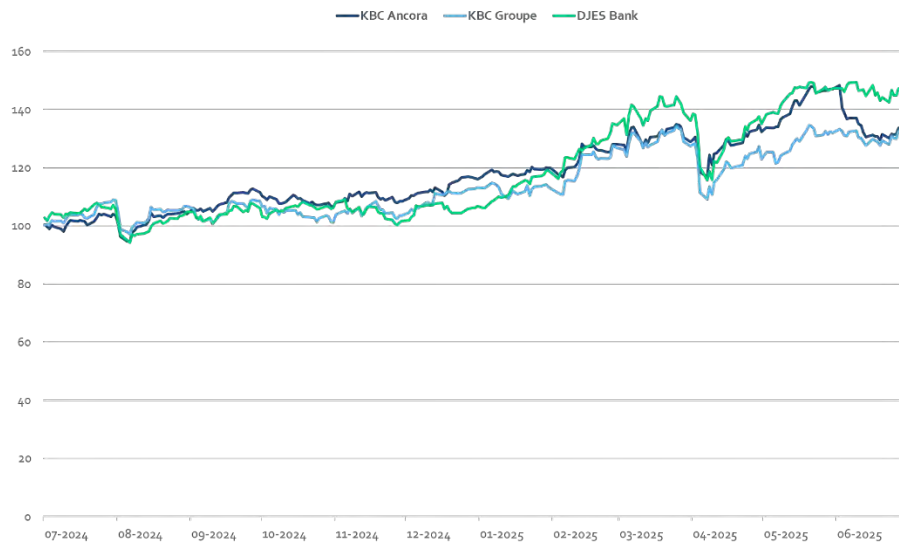
	Exercice 2024/2025	Exercice 2023/2024	Exercice 2022/2023
Cours plafond (euros)	64,50	47,00	49,58
Cours plancher (euros)	41,20	34,60	32,30
Cours à la date du bilan (euros)	58,40	43,50	41,88
Nombre moyen journalier d’actions négociées	35.999	31.485	40.350

Les graphiques 4 et 5 illustrent l’évolution relative du cours de l’action KBC Ancora par rapport à l’action KBC Groupe, à l’indice BEL20 et à l’indice Dow Jones EURO STOXX Bank au cours de l’exercice écoulé.

Graphique 4 : Évolution relative des cours boursiers de KBC Ancora et de KBC Groupe par rapport à l’indice BEL20 au cours de l’exercice écoulé



Graphique 5 : Évolution relative des cours boursiers de KBC Ancora et de KBC Groupe par rapport à l'indice Dow Jones EURO STOXX Bank au cours de l'exercice écoulé



Chiffres clefs à la date du bilan

Bilan et résultat

Le tableau 2 reprend un certain nombre de données de base à la date du bilan des exercices écoulés.

Tableau 2 : Données de base à la date du bilan

	30 juin 2025	30 juin 2024	30 juin 2023
Nombre d'actions en circulation	77.011.844	77.011.844	78.301.314
Nombre d'actions donnant droit à des dividendes	77.011.844	77.011.844	77.011.844
Nombre d'actions KBC Groupe en portefeuille	77.516.380	77.516.380	77.516.380
Bilan total en euros	3.629.268.537	3.599.986.321	3.654.084.605
Capitalisation boursière en euros (au cours boursier à la date du bilan)	4.497.491.690	3.350.015.214	3.279.259.030
Valeur comptable des capitaux propres en euros	3.528.713.912	3.483.590.730	3.480.278.813
Capitalisation boursière/valeur comptable des capitaux propres	1,27	0,96	0,94

Le tableau 3 récapitule les résultats des exercices écoulés.

Tableau 3 : Synthèse des résultats des exercices écoulés

Résultat de KBC Ancora (en millions d'euros)	Exercice 2024/2025	Exercice 2023/2024	Exercice 2022/2023
Produits	322,9	378,3	311,0
Produits d'exploitation	0,0	0,0	0,0
Produits financiers récurrents (principalement dividendes provenant des immobilisations financières)	322,9	378,3	310,9
Charges	7,5	10,0	12,1
Charges d'exploitation	3,2	3,2	3,0
Charges financières	4,3	6,8	9,0
RÉSULTAT	315,4	368,3	298,9

Tableau des flux de trésorerie

Le tableau 4 reflète les flux de trésorerie de KBC Ancora.

Au cours de l'exercice 2024/2025, le flux de trésorerie provenant des activités opérationnelles (319,3 millions d'euros) a été principalement déterminé par la différence entre, d'une part, les dividendes que KBC Ancora a perçus de sa participation dans KBC Groupe (et, dans une moindre mesure, les revenus d'intérêts provenant de comptes à terme) et, d'autre part, les frais de fonctionnement opérationnels. Les ressources disponibles ont été principalement affectées à la distribution du dividende intérimaire (270,3 millions d'euros), au paiement des charges d'intérêts (EUR 4,1 millions d'euros) et à la réduction de la dette financière de 15,6 millions d'euros. En outre, 29,1 millions d'euros ont été investis dans des dépôts à terme. Au total, les valeurs disponibles ont augmenté de 0,2 million d'euros sur une base annuelle.

Au cours de l'exercice 2023/2024, le flux de trésorerie provenant des activités opérationnelles (379,1 millions d'euros) a été principalement déterminé par la différence entre, d'une part, les dividendes que KBC Ancora a perçus de sa participation dans KBC Groupe (et, dans une moindre mesure, les revenus d'intérêts provenant de comptes à terme) et, d'autre part, les frais de fonctionnement opérationnels. Ces ressources disponibles ont été essentiellement affectées à la distribution du dividende intérimaire (315,0 millions d'euros) et au paiement des charges d'intérêts (7,0 millions d'euros). En outre, la dette financière a été réduite de 57,4 millions d'euros au total. Ces mouvements ont entraîné une diminution des moyens liquides de 0,2 million d'euros sur une base annuelle.

Au cours de l'exercice 2022/2023, le flux de trésorerie des activités opérationnelles (303,9 millions d'euros) a été déterminé par la différence entre les dividendes que KBC Ancora a perçus de sa participation dans KBC Groupe et les charges de fonctionnement. Ces ressources ont été affectées à la distribution du dividende intérimaire (254,9 millions d'euros) et au paiement des charges d'intérêts (9,1 millions d'euros). La dette financière a par ailleurs été réduite de 70,0 millions d'euros et 45,7 millions d'euros d'actions propres supplémentaires ont été rachetés. Enfin, une partie des liquidités (3,9 millions d'euros) a fait l'objet de placements à terme (c'est-à-dire partie de la modification du fonds de roulement net). Ces mouvements ont entraîné une diminution des valeurs disponibles de 75,7 millions d'euros sur une base annuelle.

Tableau 4 : Tableau des flux de trésorerie des derniers exercices

Tableau des flux de trésorerie (en millions d'euros)	Exercice 2024/2025	Exercice 2023/2024	Exercice 2022/2023
Flux de trésorerie nets	0,2	-0,2	-75,7
Méthode indirecte			
Valeurs disponibles au début de l'exercice	0,0	0,2	75,9
Activités opérationnelles	319,3	379,1	303,9
Résultat net (hors revenus de dividendes)	-6,3	-7,7	-11,2
Modification du fonds de roulement net	-0,2	4,1	-49,5
Résultat non cash	0,0	0,0	0,0
Réallocation de cash-flows	4,1	6,8	54,6
Dividendes reçus	321,7	376,0	310,1
Activités d'investissement	-29,1	0,0	0,0
Immobilisations financières	0,0	0,0	0,0
Autres (principalement dépôts à terme)	-29,1	0,0	0,0
Activités de financement	-290,0	-379,3	-379,6
Dettes financières	-15,6	-57,4	-70,0
Intérêts payés	-4,1	-7,0	-9,1
Distribution d'un dividende intérimaire	-270,3	-315,0	-254,9
Acquisition d'actions propres	0,0	0,0	-45,7
Valeurs disponibles à la fin de l'exercice	0,2	0,0	0,2

Dividende

Le Conseil d'Administration d'Almancora Société de gestion, administrateur statutaire de KBC Ancora, a défini en août 2019 la politique actuelle en matière de dividendes. Cette politique implique la distribution, sauf circonstances exceptionnelles, de 90% du résultat récurrent distribuable de l'exercice (c'est-à-dire après correction pour les éventuels résultats exceptionnels et après constitution obligatoire de la réserve légale) au titre de dividende (intérimaire).

En conservant ainsi des valeurs disponibles au sein de la société, KBC Ancora parviendra à réduire l'encours des dettes financières.

Au cours de l'exercice 2024/2025 écoulé, KBC Ancora a distribué un dividende intérimaire de 3,51 euros par action sur les 77.011.844 actions KBC Ancora qui étaient en circulation le 5 juin 2025, pour un montant total de 270,3 millions d'euros. Il ne sera pas versé de dividende final pour l'exercice 2024/2025.

Tableau 5 : Dividende de KBC Ancora au cours des exercices écoulés

	Exercice 2024/2025	Exercice 2023/2024	Exercice 2022/2023
Dividende par action donnant droit à un dividende (en euros)	3,51	4,09	3,31
Montant total du dividende versé (en millions d'euros)	270,3	315,0	254,9

Le détail de l'affectation du résultat se trouve à la rubrique Résultat et proposition d'affectation du résultat.

Répartition des actions KBC Ancora

Actionnariat de KBC Ancora

La loi impose de communiquer les participations de 5% (ou multiples de 5%) dans les entreprises cotées en Bourse. Les statuts de KBC Ancora prévoient en outre des seuils de notification de 3%.

Le 30 octobre 2020, une Assemblée Générale Extraordinaire de KBC Ancora a décidé d'introduire le droit de vote de loyauté conformément à l'article 7:53 du Code des sociétés et des associations. Les actions libérées qui sont inscrites au nom du même actionnaire dans le registre des actions nominatives depuis au moins deux ans sans interruption donnent droit à deux voix. Les autres actions donnent droit à une voix. Lors de la même assemblée, il a été décidé de supprimer le seuil plancher de notification statutaire de 1%.

À la date du bilan, le nombre d'actions nominatives s'élevait à 40.258.273, dont 39.774.914 donnant droit au double droit de vote.

Cera a déclaré le 30 octobre 2020 un dépassement du seuil de notification statutaire de 65% des droits de vote. Il s'agissait d'un dépassement de seuil passif résultant directement de la décision de KBC Ancora d'introduire le droit de vote de loyauté. Cera détenait à ce moment 79.819.045 des 118.657.091 droits de vote (soit 67,27% du nombre total de droits de vote). KBC Ancora n'a ensuite plus reçu de notification de transparence de la part de Cera. Cela implique qu'à la date du présent rapport annuel, Cera détient toujours entre 65% et 70% du nombre total de droits de vote dans KBC Ancora.

Au cours de l'exercice écoulé, KBC Ancora n'a reçu aucune notification d'actionnaires ayant dépassé ou ayant été en deçà d'un seuil de notification légal ou statutaire.

Le relevé complet des notifications de participation reçues lors des exercices précédents se trouve sur le site Internet de KBC Ancora.

Comment les actions KBC Ancora parviennent-elles sur le marché

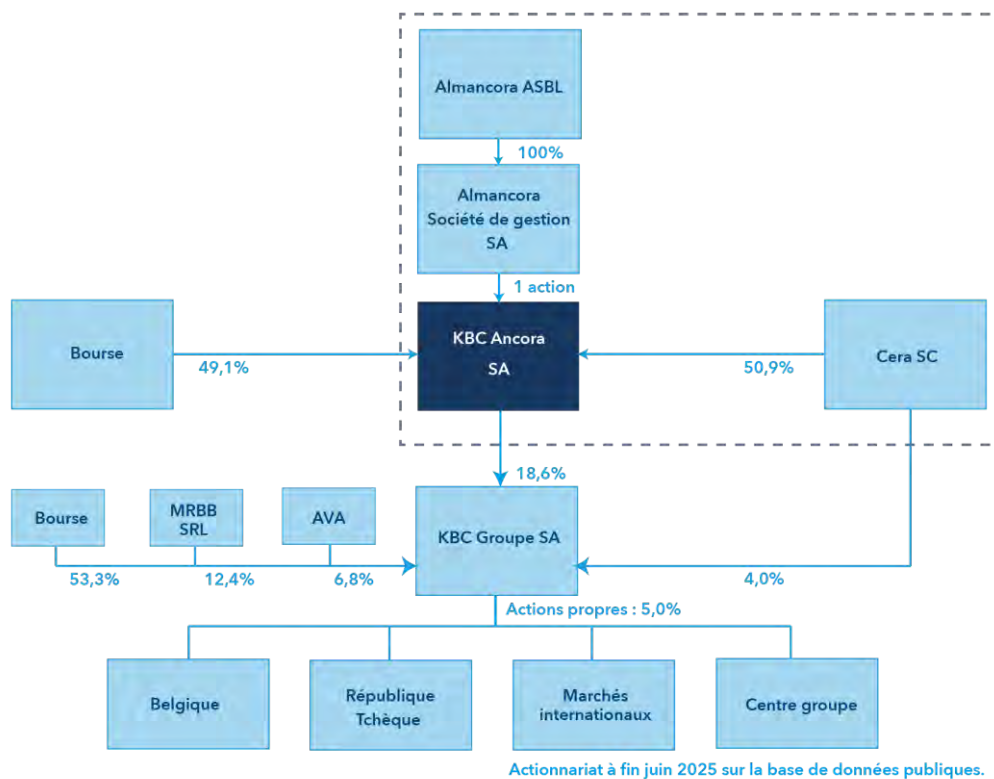
Les sociétaires de la société coopérative Cera démissionnant avec leurs parts coopératives D reçoivent une « part de retrait » spécifique composée principalement de 4,2 actions KBC Ancora. Pour chaque part D avec laquelle il démissionne, un sociétaire de Cera reçoit donc 4,2 actions KBC Ancora. Il a alors le choix : soit garder ses actions KBC Ancora, soit les vendre en Bourse.

En principe, les sociétaires de Cera peuvent démissionner volontairement au cours des six premiers mois de chaque exercice, mais les statuts de Cera stipulent toutefois que dans certains cas, l'administrateur statutaire, Cera Société de gestion, a la possibilité de refuser ou de suspendre les démissions des sociétaires. Au cours de l'exercice écoulé, les sociétaires pouvaient démissionner volontairement au cours des six premiers mois de 2025. Cera Société de gestion se réservait toutefois le droit, afin de préserver la stabilité de la société, de limiter les démissions à 10% des apports effectivement versés pour les actions. C'est pourquoi les demandes de démissions introduites au cours des six premiers mois de 2025 n'ont été exécutées que fin juin 2025, au terme de la période des démissions. Le nombre de démissions étant resté largement en dessous du seuil de 10%, toutes les demandes de démissions introduites ont été honorées intégralement. Les démissions de plein droit (par exemple à la suite d'un décès) sont toujours exécutées intégralement.

Structure du groupe

Le graphique 6 illustre la structure de KBC Ancora par rapport au groupe KBC. Le cadre entre pointillés comprend les sociétés faisant partie du groupe Cera/KBC Ancora.

Graphique 6 : Structure du groupe⁷



Almancora ASBL

Almancora ASBL a pour but de contribuer à la stabilité et à la continuité du groupe KBC. En tant qu'actionnaire unique d'Almancora Société de gestion, Almancora ASBL exerce les compétences attribuées à l'Assemblée Générale d'Almancora Société de gestion et détermine la composition de son Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration d'Almancora ASBL est composé des représentants des sociétaires de Cera qui siègent en tant que membres du Conseil d'Administration d'Almancora et des administrateurs délégués d'Almancora Société de gestion.

⁷ AAS (AVA): Autres Actionnaires Stables

MRBB : Maatschappij voor Roerend Bezit van de Boerenbond SRL

Ces parties constituent avec Cera et KBC Ancora les actionnaires stables de KBC Groupe et ont signé à cet effet un pacte d'actionnaires en vue de soutenir la politique générale de KBC Groupe (voir rubrique KBC Ancora).

Almancora Société de gestion SA

KBC Ancora elle-même n'a pas de Conseil d'Administration, mais elle est gérée par un administrateur statutaire : Almancora Société de gestion SA. En cette qualité, Almancora Société de gestion définit entre autres la politique de KBC Ancora.

Son Conseil d'Administration (voir rubrique Conseil d'Administration d'Almancora Société de gestion SA) compte au moins quatre représentants des sociétaires de Cera, au moins deux administrateurs délégués et au moins trois administrateurs indépendants.

KBC Ancora SA

KBC Ancora a pour objet principal la préservation et la gestion de sa participation dans KBC Groupe, en vue d'assurer la stabilité de l'actionnariat et la continuité du groupe KBC de concert avec Cera, MRBB et les Autres Actionnaires Stables (AAS) de KBC Groupe. À cet effet, KBC Ancora a conclu le 23 décembre 2004 un pacte d'actionnaires avec ces parties.

En décembre 2012, Cera et KBC Ancora ont apporté des actions KBC Groupe supplémentaires, qu'elles possédaient déjà, au pacte d'actionnaires entre Cera, KBC Ancora, MRBB et les Autres Actionnaires Stables, de sorte que ce pacte continuait, même après l'augmentation de capital de KBC Groupe en décembre 2012, de regrouper plus de 30% du nombre total d'actions KBC Groupe.

Le 1er décembre 2014, Cera et KBC Ancora, en compagnie de MRBB et des Autres Actionnaires Stables, prolongaient leur action de concert sur KBC Groupe, sous une forme actualisée, pour une nouvelle période de dix ans. Dans ce cadre, Cera, KBC Ancora, MRBB et les Autres Actionnaires Stables ont adhéré au pacte d'actionnaires avec toutes les actions qu'ils détenaient à ce moment-là.

Fin 2024, Cera, KBC Ancora, MRBB et les Autres Actionnaires Stables ont prolongé sans modification leur action de concert sur KBC Groupe pour une nouvelle période de 10 ans. La prolongation du pacte d'actionnaires a pris effet le 1er décembre 2024. Cera, KBC Ancora, MRBB et les Autres Actionnaires Stables rassemblaient à ce moment 41,75% du nombre total des actions KBC Groupe.

Cera et KBC Ancora sont considérées, pour l'application de ce pacte, comme une seule et même partie. Ensemble, elles ont apporté 22,55% des actions de KBC Groupe.

Au 30 juin 2025, le pacte d'actionnaires porte sur 174,2 millions d'actions KBC Groupe, soit 41,73% du nombre total d'actions KBC Groupe en circulation. Cera et KBC Ancora ont apporté ensemble 94,1 millions d'actions KBC Groupe, soit 22,53% du nombre total d'actions KBC Groupe. KBC Ancora a apporté 77,5 millions d'actions KBC Groupe, soit 18,56% du nombre total d'actions KBC Groupe, et Cera le solde.

Rapport de l'administrateur statuaire

Déclaration relative aux risques

Certains facteurs de risques peuvent avoir un impact sur la valeur de l'actif de KBC Ancora et sur la possibilité de distribuer un dividende.

L'actif de KBC Ancora se compose à quasiment 100% de sa participation dans KBC Groupe. Pour les risques spécifiques auxquels KBC Groupe est exposé, nous renvoyons au rapport annuel et aux communiqués de presse de KBC Groupe, disponibles sur le site www.kbc.com.

Une baisse du cours boursier de l'action KBC Groupe a forcément un impact négatif sur la valeur de l'actif de KBC Ancora.

L'investissement dans KBC Groupe est financé, d'une part, sur fonds propres, et, d'autre part, par des dettes financières. À la date du bilan, les dettes financières s'élevaient à 100 millions d'euros. Elles portent sur un crédit à long terme à taux fixe, avec échéance en mai 2027.

En principe, les revenus récurrents de KBC Ancora se composent en majeure partie des dividendes qu'elle reçoit de sa participation dans KBC Groupe.

Si KBC Ancora, lors d'un exercice déterminé, ne reçoit pas de dividende de sa participation dans KBC Groupe, elle ne distribuera pas non plus de dividende. Si KBC Ancora reçoit à nouveau des dividendes de KBC Groupe lors d'un exercice suivant, elle portera en compte le résultat reporté lors de la fixation du bénéfice distribuable.

Déclaration en matière de bonne gouvernance

KBC Ancora accorde une importance toute particulière à la gouvernance d'entreprise.

KBC Ancora utilise comme code de référence le Code belge de gouvernance d'entreprise 2020. L'objectif de KBC Ancora est d'implémenter le plus possible ce « Code 2020 ».

La Charte de Gouvernance d'Entreprise de KBC Ancora décrit les principaux aspects de la politique de la société en matière de gouvernance d'entreprise. Elle est disponible sur le site Internet : www.kbcancora.be.

KBC Ancora étant gérée par un administrateur statuaire, les dispositions de corporate governance du Code belge de gouvernance d'entreprise sont appliquées au niveau du Conseil d'Administration d'Almancora Société de gestion SA.

Le Conseil d'Administration d'Almancora Société de gestion respecte sans restrictions les principes du Code de gouvernance d'entreprise. Il est dérogé aux dispositions de ce code lorsque les caractéristiques spécifiques de KBC Ancora – ou de son administrateur statuaire – ou les circonstances spécifiques l'exigent. Le cas échéant, la divergence est justifiée conformément au principe « comply or explain » (se conformer ou expliquer).

La Charte de Gouvernance d'Entreprise de KBC Ancora ne déroge qu'à quelques dispositions.

En dérogation aux dispositions 2.13, 4.1 et 4.21 du Code de gouvernance d'entreprise, le Comité nominations d'Almancora Société de gestion peut faire directement (c.-à-d. sans l'intervention du Conseil d'Administration) des propositions à l'Assemblée Générale d'Almancora Société de gestion concernant la nomination d'administrateurs A, B et C. La compétence de présentation directe de candidats par le Comité nominations offre en effet la meilleure garantie d'une politique indépendante de proposition de candidats, tenant compte uniquement de l'intérêt de KBC Ancora. Par ailleurs, en dérogation aux dispositions 7.7 et 7.8 du Code de gouvernance d'entreprise, les membres du Comité de gestion journalière ne perçoivent pas de rémunération variable pour leurs fonctions effectives et permanentes au sein de KBC Ancora, et les administrateurs exécutifs et non

exécutifs, en dérogation à la disposition 7.6 du Code de gouvernance d'entreprise, ne reçoivent pas de rémunération sous la forme d'actions de la société. Enfin, en dérogation à la disposition 7.9 du Code de gouvernance d'entreprise, les membres du Comité de gestion journalière ne sont soumis à aucune obligation de détenir un nombre minimum d'actions de la société.

La Charte de Gouvernance d'Entreprise de KBC Ancora avait été modifiée en profondeur le 26 juin 2020 afin de la mettre en conformité avec les dispositions du Code des sociétés et des associations (CSA), du Code 2020 et des modifications des statuts de KBC Ancora et d'Almancora Société de gestion qui sont entrées en vigueur le 1er janvier 2020. Les statuts d'Almancora Société de gestion ont été modifiés pour la dernière fois le 23 juin 2023. La Charte de Gouvernance d'Entreprise de KBC Ancora a été mise à jour pour la dernière fois le 28 mars 2025.

Structure de gestion

Almancora Société de gestion a été désignée comme administrateur statutaire dans les statuts de KBC Ancora pour toute la durée de la société. Il ne peut être mis fin à son mandat que dans des cas exceptionnels. L'administrateur lui-même peut cependant démissionner sans que l'Assemblée Générale doive donner son accord.

Almancora Société de gestion est, en tant qu'administrateur statutaire, compétente pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social de la société, à l'exception de ceux que la loi réserve à l'Assemblée Générale.

Almancora Société de gestion exerce son mandat de gestion à titre gratuit. Elle a toutefois droit au remboursement des frais encourus dans le cadre de l'exercice de son mandat.

Lors de la modification des statuts du 25 octobre 2019, la forme juridique de KBC Ancora est passée, à partir du 1er janvier 2020, d'une SCA à une SA avec administrateur unique. À cet égard, il a été fait usage des possibilités offertes par la « nouvelle » forme juridique SA d'insérer dans les statuts des dispositions qui reprennent l'essence de ce qui a rendu la structure SCA particulièrement appropriée à des fins d'ancrage.

À cet égard, il est renvoyé en particulier aux dispositions statutaires suivantes :

- article 12 : la société est gérée par un seul administrateur statutaire ;
- article 13 : le mandat de l'administrateur statutaire ne peut être révoqué que s'il existe un motif légitime de révocation ;
- article 29 : les décisions de modification des statuts, les décisions de distribution aux actionnaires et les décisions de démission de l'administrateur statutaire ne prennent effet qu'à partir du moment et dans la mesure où elles ont été approuvées par l'administrateur statutaire.

L'administrateur statutaire est investi d'une responsabilité solidaire et illimitée à l'égard des engagements de la société datant d'avant la transformation d'une société en commandite par actions en une société anonyme.

Frederik Vandepitte a été nommé comme représentant permanent d'Almancora Société de gestion pour l'exercice du mandat d'administrateur au sein de KBC Ancora.

Conseil d'Administration d'Almancora Société de gestion SA

Au cours de l'exercice écoulé, la composition du Conseil d'Administration a subi les modifications suivantes :

- lors de l'Assemblée Générale Exceptionnelle d'Almancora Société de gestion qui s'est tenue en date du 25 avril 2025, Daniel Jacquet a été nommé en tant qu'administrateur B pour une période de quatre ans en remplacement de Luc Vandecatseye, qui avait atteint la limite d'âge prévue dans les statuts ;
- lors du Conseil d'Administration d'Almancora Société de gestion du 25 avril 2025, Henri Vandermeulen a été désigné en tant que vice-président du Conseil d'Administration et en tant que membre du Comité nominations et du Comité rémunérations en remplacement de Luc Vandecatseye ;
- à l'Assemblée Générale Exceptionnelle d'Almancora Société de gestion du 28 mars 2025, SFC SComm, avec Paul Demyttenaere comme représentant permanent, a été nommée administrateur C à compter du 1er avril 2025 en remplacement (et pour la fin du mandat en cours) de Paul Demyttenaere ;
- à l'Assemblée Générale Exceptionnelle d'Almancora Société de gestion du 28 mars 2025, Philippe Vanclooster SRL, avec Philippe Vanclooster comme représentant permanent, a été nommée administrateur C à compter du 1er avril 2025 en remplacement (et pour la fin du mandat en cours) de Philippe Vanclooster ;
- lors du Conseil d'Administration d'Almancora Société de Gestion du 28 mars 2025, SFC SComm, avec Paul Demyttenaere comme représentant permanent, a été désignée, à compter du 1er avril 2025, en tant que président du Conseil d'Administration, membre et président du Comité nominations et membre et président du Comité rémunérations en remplacement de Paul Demyttenaere ;
- lors du Conseil d'Administration d'Almancora Société de Gestion du 28 mars 2025, Philippe Vanclooster SRL, avec Philippe Vanclooster comme représentant permanent, a été désignée à partir du 1er avril 2025 en tant que membre et président du Comité Audit, membre du Comité nominations et membre du Comité rémunérations en remplacement de Philippe Vanclooster.

Le tableau 6 donne la composition du Conseil d'Administration d'Almancora Société de gestion et des comités créés en son sein. Pour le Conseil d'Administration et ses comités, le nombre de réunions auxquelles l'administrateur concerné a assisté est mentionné. Au cours de l'exercice 2024/2025, le Conseil s'est réuni à onze reprises, le Comité de gestion journalière à onze reprises, le Comité audit à cinq reprises, le Comité nominations à cinq reprises et le Comité rémunérations à quatre reprises.

Tableau 6 : Composition du Conseil d'Administration d'Almancora Société de gestion SA et relevé des présences individuelles

Nom	Fin du mandat actuel	Administrateurs A	Administrateurs B	Administrateurs C	Comité de gestion	Comité audit	Comité nominations	Comité rémunérations
Franky Depickere	2026	11			11			
Marc De Ceuster	2027	11			11			
Frederik Vandepitte	2028	11			11		5	
Daniel Jacquet ¹	2029		2					

(depuis le 25/04/2025)							
Liesbet Okkerse	2028		10			5	
Luc Vandecatseye ² (membre et vice-président jusqu'au 25/04/2025)	2025		9			4	4
Henri Vandermeulen ³ (vice-président depuis le 25/04/2025)	2028		11			1	
Stefaan Vanhoutte	2028		11				
Katrien Vansteenkiste	2028		11				
Paul Demyttenaere/SFC SComm (ayant pour représentant permanent Paul Demyttenaere) ⁴	2027			11		5	4
BODA SComm (ayant pour représentant permanent Rita Van kerckhoven)	2025			11		5	5
Philippe Vanclooster/Philippe Vanclooster SRL (ayant pour représentant permanent Philippe Vanclooster) ⁵	2025			11		5	5
VISIONALITY SRL (ayant pour représentant permanent Christiane Steegmans)	2025			8		5	

¹ Le 25 avril 2025, Daniel Jacquet a été nommé en tant qu'administrateur B en remplacement de Luc Vandecatseye.

² Le mandat d'administrateur de Luc Vandecatseye a pris fin définitivement le 25 avril 2025. Luc Vandecatseye était également vice-président du Conseil d'administration, membre du Comité nominations et membre du Comité rémunérations.

³ Le 25 avril 2025, Henri Vandermeulen a été désigné comme vice-président du Conseil d'administration, membre du Comité nominations et membre du Comité rémunérations en remplacement de Luc Vandecatseye.

⁴ Depuis le 1er avril 2025, Paul Demyttenaere exerce ses fonctions d'administrateur, de président du Conseil d'Administration, de membre et président du Comité nominations et de membre et président du Comité rémunérations en tant que représentant permanent de SFC SComm.

⁵ Depuis le 1er avril 2025, Philippe Vanclooster exerce ses fonctions d'administrateur, de membre et de président du Comité audit, de membre du Comité nominations et de membre du Comité rémunérations en tant que représentant permanent de Philippe Vanclooster SRL.

Composition du Conseil d'Administration

Il ne peut être mis fin au mandat de gestion de l'administrateur statutaire Almancora Société de gestion que moyennant son accord ou par le juge s'il existe à cet effet une raison légitime. C'est pourquoi une attention toute particulière a été consacrée à la composition du Conseil d'Administration d'Almancora Société de gestion. Le texte des statuts a tenu compte de l'objectif d'ancrage de KBC Ancora, des principes de bonne gouvernance, plus particulièrement des recommandations en la matière des autorités compétentes, ainsi que des directives légales en matière de conflits d'intérêts au sein de sociétés cotées en Bourse.

Le Conseil d'Administration d'Almancora Société de gestion est composé de trois catégories d'administrateurs, avec chacune leurs conditions d'exercice spécifiques :

- les administrateurs A sont ceux pour qui le mandat d'administrateur représente leur activité professionnelle quotidienne.
Les intéressés sont administrateurs délégués d'Almancora Société de gestion, avec pouvoir de représentation individuelle. Les trois administrateurs A actuels sont également administrateurs délégués de Cera Société de gestion, administrateur statutaire de Cera. De cette manière, un lien personnel est créé entre KBC Ancora et Cera ;
- les administrateurs B sont des administrateurs non exécutifs, membres des organes de concertation au sein de Cera Ancora ASBL et pour autant que cette dernière ne s'oppose pas à leur candidature. Ces administrateurs personnifient le lien institutionnel entre KBC Ancora et Cera, tel qu'il est également repris dans la description de l'objet de KBC Ancora ;

- les administrateurs C sont des administrateurs indépendants. Les administrateurs C sont indépendants tant vis-à-vis de la direction de KBC Ancora que vis-à-vis de Cera et du groupe KBC.

Les administrateurs sont nommés pour une durée de maximum quatre ans.

Un mandat d'administrateur A est renouvelable sans limite et prend en tout cas fin de plein droit après l'Assemblée Générale de l'année suivant l'année où l'administrateur atteint l'âge de soixante-sept (67) ans. Un mandat d'administrateur B prend en tout cas fin de plein droit après l'Assemblée Générale Annuelle de la seizième année de gestion ou après l'Assemblée Générale de l'année suivant l'année au cours de laquelle l'administrateur/le représentant permanent de la personne morale-administrateur a atteint l'âge de septante (70) ans. Un mandat d'administrateur C prend en tout cas fin de plein droit après l'Assemblée Générale annuelle de la douzième année de gestion ou après l'Assemblée Générale de l'année suivant l'année au cours de laquelle l'administrateur/le représentant permanent de la personne morale-administrateur a atteint l'âge de septante (70) ans.

Le mandat d'administrateur est renouvelable. En cas de renouvellement au sein de la même catégorie d'administrateurs, un administrateur peut, à l'expiration de son mandat, être renommé à une ou plusieurs reprises, mais uniquement pour une (des) période(s) de mandat consécutive(s).

Dans les cas où le règlement d'ordre intérieur autorise, éventuellement au terme d'une période d'attente de deux ans, la prise en charge d'un mandat dans une autre catégorie d'administrateurs, il convient de tenir compte pour la détermination de la durée maximale totale du mandat des années d'exercice dans les deux catégories.

Si un ou plusieurs mandats d'administrateur deviennent vacants, les administrateurs restants de la même catégorie ont le droit de coopter un nouvel administrateur parmi les candidats proposés par le Comité nominations. Le mandat d'un administrateur coopté est soumis pour approbation à la prochaine Assemblée Générale.

Le Conseil élit parmi ses membres B et C un président.

Les administrateurs C doivent être au moins au nombre de trois. Les administrateurs A et C constituent ensemble la majorité du Conseil d'Administration. On ne peut être nommé administrateur A, B ou C par l'Assemblée Générale que sur proposition du Comité nominations d'Almancora Société de gestion. Les administrateurs C détiennent la majorité au sein du Comité nominations.

Tous les administrateurs C répondent aux critères d'indépendance spécifiques visés à la disposition 3.5 du Code de Gouvernance d'Entreprise et aux critères d'indépendance visés à l'article 7:87 du Code des sociétés et des associations.

Depuis le 1er janvier 2017, au moins un tiers des membres du Conseil d'Administration doivent être d'un autre sexe que le reste des membres. Le Conseil d'Administration se composait à la date du bilan de quatre femmes et huit hommes, de sorte que les conditions fixées par la loi sont remplies.

Compétences du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration d'Almancora Société de gestion est habilité à poser tous les actes nécessaires ou utiles afin de réaliser l'objet de la société et, dans le cadre de l'administration de KBC Ancora, pour réaliser l'objet de KBC Ancora.

Dans le cadre de l'exercice de son mandat de gestion de KBC Ancora, Almancora Société de gestion doit accorder une attention toute particulière à l'objet de KBC Ancora, qui consiste à préserver et

gérer une participation dans KBC Groupe, ou dans toute société et/ou groupe de sociétés qui en est la prolongation, afin de réaliser et d'assurer, en compagnie de Cera, l'ancrage de KBC Groupe, comme stipulé dans les statuts de KBC Ancora.

Le Conseil d'Administration assume toutes les tâches qui sont de sa compétence légale et/ou statutaire. En ce qui concerne les décisions quant à la stratégie de la société, ses valeurs et l'orientation de sa politique, il est tenu compte de la concertation entre KBC Ancora et Cera.

Le Conseil d'Administration assume ces compétences tant au niveau de la gestion d'Almancora Société de gestion proprement dite qu'à celui de la gestion de KBC Ancora, compte tenu de la qualité d'Almancora Société de gestion d'administrateur statutaire de KBC Ancora, conformément aux dispositions statutaires respectives. Le cas échéant, le Conseil d'Administration tient également compte de l'accord de partage des coûts entre Cera et KBC Ancora (voir rubrique Charges).

Compte tenu de la qualité d'administrateur statutaire de KBC Ancora, le Conseil d'Administration d'Almancora Société de gestion est également habilité à se concerter et à collaborer avec Cera dans le cadre de leur objectif commun d'ancrage.

Almancora Société de gestion est tenue d'exercer personnellement son mandat d'administrateur statutaire. Le Conseil d'Administration d'Almancora Société de gestion a toutefois délégué, comme autorisé par les statuts de KBC Ancora, la gestion journalière de KBC Ancora et d'Almancora Société de gestion ainsi que l'exécution des décisions prises par l'administrateur statutaire, aux administrateurs A, qui constituent ensemble le Comité de gestion journalière.

Fonctionnement du Conseil d'Administration

Le fonctionnement du Conseil d'Administration est régi par les statuts, auxquels s'ajoutent les dispositions pertinentes du Code des sociétés et des associations, ainsi que par les « Directives pour les administrateurs d'Almancora Société de gestion dans le cadre de l'exercice de leur mandat », qui font partie de l'« Addendum interne à la Charte de Gouvernance d'Entreprise de KBC Ancora ».

Lors de l'exercice écoulé, le Conseil d'Administration s'est réuni à onze reprises. Pratiquement tous les membres ont assisté aux réunions. Outre ses tâches classiques (constatation des résultats semestriels et annuels, proposition d'affectation du résultat, suivi des activités du Comité audit, du Comité nominations et du Comité rémunérations, approbation des budgets, etc.), le Conseil d'Administration a examiné notamment les points suivants lors de l'exercice 2024/2025 :

- suivi de la stratégie, des résultats et de l'évolution du groupe KBC
- décision de prolonger sans modification le pacte d'actionnaires à compter du 1er décembre 2024 pour une nouvelle période de 10 ans
- évaluation des immobilisations financières de KBC Ancora
- projet de comptes annuels et projet de rapport annuel de KBC Ancora pour l'exercice 2023/2024
- rapport de rémunération de KBC Ancora pour l'exercice 2023/2024
- détermination de la politique de rémunération de KBC Ancora
- suivi des mandats d'administrateur (nomination administrateur B, désignation président du Conseil d'Administration, désignation vice-président du Conseil d'Administration, désignation membre et président du Comité audit, désignation deux membres et président du Comité nominations et désignation deux membres et du président du Comité rémunérations)
- chiffres semestriels KBC Ancora au 31/12/2024
- décision de distribuer le 5 juin 2025 un dividende intérimaire de 3,51 euros brut par action KBC Ancora et de proposer à l'Assemblée Générale de KBC Ancora de ne pas octroyer de dividende final au titre de l'exercice 2024/2025
- budgets de KBC Ancora pour l'exercice 2025/2026

Comités créés au sein du Conseil d'Administration

Comité de gestion journalière

Composition :

Le Comité de gestion journalière est un organe collégial composé des administrateurs A.

Le mandat des membres du Comité de gestion journalière prend fin à l'expiration de leur mandat d'administrateur A au Conseil d'Administration.

Compétences :

Le Comité de gestion journalière prépare les réunions du Conseil d'Administration et formule des propositions de décisions au Conseil.

Le Comité exerce ses compétences de manière autonome, mais toujours dans le cadre de la stratégie globale fixée par le Conseil d'Administration.

Le Comité de gestion journalière est habilité à assumer la gestion quotidienne tant d'Almancora Société de gestion que de KBC Ancora.

Fonctionnement :

Le Comité de gestion journalière a été chargé par le Conseil d'Administration de la gestion quotidienne de la société. Il se réunit en principe mensuellement. Lors de l'exercice écoulé, le Comité de gestion journalière s'est réuni à onze reprises. En outre, les administrateurs délégués ont bien entendu des contacts informels fréquents.

Comité audit

Composition :

Le Comité audit se compose de minimum trois administrateurs autres que les administrateurs A. Plus de la moitié des membres du Comité audit doivent être des administrateurs C.

Les administrateurs C sont des administrateurs indépendants répondant tous aux critères d'indépendance fixés dans le Code de gouvernance d'entreprise et à l'article 7:87 du Code des sociétés et des associations.

Parmi les membres du Comité audit, Philippe Vanclooster (en sa qualité de représentant permanent de Philippe Vanclooster SRL) et Christiane Steegmans (en sa qualité de représentant permanent de VISIONALITY SRL) ont été désignés comme membres disposant d'une expérience spécifique en matière de comptabilité et d'audit.

Philippe Vanclooster (représentant permanent de Philippe Vanclooster SRL) est licencié en droit (RUG), licencié en droit économique (ULB) et gradué en sciences fiscales (Ehsal). Il a été Tax Partner chez PwC de 2000 à 2020 et membre du Conseil d'Administration de l'IEC de 2016 à 2020. Depuis 2020, il est membre du conseil d'administration de l'Institut des conseillers fiscaux et des experts-comptables (ITAA) et président de la cellule fiscale de l'ITAA et a été président du comité des affaires professionnelles de CFE et administrateur de CFE -Tax Advisors jusqu'à fin 2024.

Christiane Steegmans (représentant permanent de Visionality SRL) est diplômée de la Solvay Business School de l'Université Libre de Bruxelles en tant que Master in Commercial Engineering. Après avoir occupé dans différents secteurs des positions junior dans le domaine de la finance, elle a rejoint IBM Consulting où elle s'est vu en sa qualité de partenaire associé confier des missions de consultance financière et la mise en place de services partagés. Elle a ensuite exercé différentes fonctions financières et stratégiques au sein de Delhaize Group, tant en Belgique qu'à l'échelon européen. Christiane a quitté Delhaize en 2013, alors qu'elle occupait le poste de Senior Vice President Corporate Development Belgium. Elle s'est ensuite consacrée à des missions de consultance. Depuis 2016, elle a rejoint Innovity en tant que partenaire. Innovity conseille les dirigeants d'entreprise dans trois domaines : la stratégie, la finance et la gouvernance. Christiane

Steegmans dispose d'une vaste expérience dans différents secteurs et contextes en matière de finance et de stratégie.

Il s'avère donc de ce qui précède que les administrateurs indépendants siégeant au Comité audit répondent aux critères d'indépendance et d'expertise fixés à l'article 3:6, §1er, 9° du Code des sociétés et des associations ; le Comité audit dispose donc de suffisamment d'expertise pertinente dans le domaine de la comptabilité et de l'audit.

Le Comité audit élit en son sein un président, qui ne peut être en même temps président du Conseil d'Administration, et désigne un secrétaire.

Le Comité Audit est présidé par Philippe Vanclooster SRL, représentée par Philippe Vanclooster.

Compétences :

Le Comité audit assiste le Conseil d'Administration dans sa tâche de contrôle au sens le plus large du terme.

Les tâches du Comité audit portent notamment sur les aspects suivants :

- rapportage financier et information
- contrôle interne et gestion des risques
- contrôle du fonctionnement effectif du système de contrôle interne de l'entreprise
- fonction de contrôle externe exercée par le commissaire
- missions de contrôle additionnelles

Fonctionnement :

Le Comité audit se réunit autant de fois qu'il est nécessaire pour son bon fonctionnement et au moins quatre fois par an.

Le cadre de fonctionnement du Comité audit est consigné dans le Règlement interne du Comité audit, qui est intégré dans la Charte de Gouvernance d'Entreprise.

Les administrateurs délégués ne sont pas membres du Comité audit, mais sont invités aux réunions. Cela garantit le dialogue nécessaire entre le Conseil d'Administration et le management exécutif.

Au cours de l'exercice écoulé, le Comité audit s'est réuni à cinq reprises. Durant l'exercice 2024/2025, le Comité audit a traité notamment les sujets suivants :

- évaluation des immobilisations financières de KBC Ancora
- projet de comptes annuels et projet de rapport annuel de KBC Ancora pour l'exercice 2023/2024
- débat annuel relatif à l'indépendance du commissaire
- politique de rémunération de KBC Ancora
- planning d'audit du commissaire
- contrôle budgétaire et accord de partage des coûts entre Cera et KBC Ancora
- contrôle de l'organisation administrative/contrôle interne et audit interne
- chiffres semestriels KBC Ancora au 31/12/2024
- décision de distribuer le 5 juin 2025 un dividende intérimaire de 3,51 euros brut par action KBC Ancora et de proposer à l'Assemblée Générale de KBC Ancora de ne pas octroyer de dividende final au titre de l'exercice 2024/2025
- budgets de KBC Ancora pour l'exercice 2025/2026
- évaluation de l'efficacité du Comité audit et adéquation du règlement interne du Comité audit

Chaque fois que cela s'avère nécessaire ou opportun, des réunions communes sont organisées avec le Comité audit de Cera Société de gestion.

Comité nominations

Composition :

Le Comité nominations comporte au minimum trois administrateurs. Les administrateurs C constituent la majorité du Comité nominations.

Le Comité nominations est présidé par le président du Conseil d'Administration d'Almancora Société de gestion, sauf lorsque le choix de son successeur est examiné.

Compétences :

Le Comité nominations adresse directement (c'est-à-dire sans l'intervention du Conseil d'Administration) des propositions à l'Assemblée Générale d'Almancora Société de gestion en ce qui concerne la nomination d'administrateurs A, B et C.

Le Comité nominations étant composé en majorité d'administrateurs indépendants non exécutifs (les administrateurs C), la présentation directe de candidats par le Comité nominations offre la meilleure garantie d'une politique indépendante de proposition de candidats, tenant compte uniquement de l'intérêt de KBC Ancora.

Il n'est pas possible de nommer des candidats administrateurs qui n'ont pas été proposés par le Comité nominations.

Fonctionnement :

Le Comité nominations se réunit autant de fois qu'il est nécessaire pour son bon fonctionnement et au moins deux fois par an.

Le cadre de fonctionnement du Comité nominations est consigné dans le Règlement interne du Comité nominations, qui est intégré dans la Charte de Gouvernance d'Entreprise.

Au cours de l'exercice écoulé, le Comité nominations s'est réuni à cinq reprises. Ces réunions ont traité entre autres de :

- proposition de nomination d'un administrateur B
- désignation président du Conseil d'Administration
- désignation pour pourvoir au poste vacant de vice-président du Conseil d'Administration
- désignation pour pourvoir au poste vacant de membre du Comité audit et désignation de membre et président du Comité audit
- désignation pour pourvoir au poste vacant de membre du Comité nominations et désignation membre et président du Comité nominations
- désignation pour pourvoir le poste vacant de membre du Comité rémunérations et désignation membre et président du Comité rémunérations
- évaluation des activités du Comité nominations durant l'exercice 2023/2024
- évaluation de la composition et de la taille du Conseil d'Administration et des comités.

Chaque fois que cela s'avère nécessaire ou opportun, des réunions communes sont organisées avec le Comité nominations de Cera Société de gestion.

Comité rémunérations

Composition :

Le Comité rémunérations compte au minimum trois administrateurs autres que les administrateurs A, dont une majorité d'administrateurs C.

Le Comité rémunérations est présidé par le président du Conseil d'Administration d'Almancora Société de gestion.

Compétences :

Le Comité rémunérations :

- fait, au moins tous les quatre ans ou en toute occasion nécessitant une modification matérielle, des propositions en matière de politique de rémunération (cf. article 7:89/1 du Code des sociétés et des associations) des administrateurs B et C et des membres du Comité de gestion journalière (administrateurs A)

- fait des propositions en matière de rémunération individuelle des administrateurs B et C et des membres du Comité de gestion journalière, conformément à la politique de rémunération approuvée (cf. article 7:89/1 du Code des sociétés et des associations)
 - prépare le rapport de rémunération
 - commente le rapport de rémunération lors de l'Assemblée Générale.
- Si nécessaire, le Comité se consulte avec le Comité rémunérations de Cera Société de gestion.

Fonctionnement :

Le Comité rémunérations se réunit autant de fois qu'il est nécessaire pour son bon fonctionnement et au moins deux fois par an. Au cours de l'exercice écoulé, le Comité rémunérations s'est réuni à quatre reprises.

Le Comité rémunérations dispose de suffisamment d'expertise pertinente dans le domaine de la politique de rémunération.

Parmi les membres du Comité rémunérations, Paul Demyttenaere (représentant permanent de SFC SComm) dispose d'une expérience spécifique sur le plan de la gestion du personnel et de la rémunération des administrateurs et membres de la direction de sociétés.

Paul Demyttenaere (°1962), représentant permanent de SFC SComm, est ingénieur agricole et docteur en sciences agricoles. Il a suivi la formation Middelmanagement à la Vlerick Business School. Après avoir été plusieurs années chercheur à la faculté de sciences agricoles de l'UGent, il a occupé diverses fonctions de management chez REO Veiling. De 2008 à 2022, il y a été directeur général. En tant que consultant indépendant, il accompagne les processus de changement dans diverses organisations, notamment chez Pork.be, VVWL et Vives. Il a acquis une riche expérience de gestion au sein de diverses entreprises, dont Cera et Euro Pool Group.

Le cadre de fonctionnement du Comité rémunérations est consigné dans le Règlement interne du Comité rémunérations, qui est intégré dans la Charte de Gouvernance d'Entreprise de KBC Ancora. Au cours de l'exercice écoulé, le Comité rémunérations a traité entre autres des indemnités des administrateurs A, B et C, de la carte des fonctions et de l'évaluation des administrateurs délégués, ainsi que de l'évaluation du fonctionnement du Comité rémunérations.

Commissaire

Lors de l'Assemblée Générale du 27 octobre 2023, PwC Réviseurs d'entreprises SRL a été nommé commissaire de la société pour une période de trois ans. PwC Réviseurs d'entreprises a désigné Damien Walgrave comme son représentant permanent.

Pour l'exercice 2024/2025, les émoluments de PwC Réviseurs d'entreprises se sont établis à 22.319 euros (hors TVA) pour les activités normales du commissaire, plus une indemnité supplémentaire de 6.084 euros (hors TVA) pour les activités dans le cadre du dividende intérimaire du 5 juin 2025.

Principales caractéristiques du processus d'évaluation du Conseil d'Administration, de ses comités et de ses administrateurs individuels

Le Conseil d'Administration discute et évalue régulièrement, et au moins tous les trois ans, sa taille, sa composition et le fonctionnement du Conseil et de ses comités ainsi que l'interaction du Conseil d'Administration avec le Comité de gestion journalière. Cette évaluation est effectuée par le

Conseil d'Administration, à l'initiative du président, et avec l'assistance du Comité nominations. Par ailleurs, chaque comité examine et évalue régulièrement, et au moins tous les trois ans, sa propre efficacité et fait rapport à ce sujet au Conseil d'Administration. Si nécessaire, le comité concerné propose des modifications au Conseil d'Administration.

La contribution de chaque administrateur est évaluée périodiquement afin de pouvoir adapter la composition du Conseil d'Administration, compte tenu des conditions changeantes. Lors de cette évaluation, il est tenu compte de leur rôle spécifique en général en tant qu'administrateur ainsi que, selon le cas, de leur rôle en tant que président et/ou membre d'un comité. En cas de renomination, il est procédé à une évaluation de l'engagement et de l'effectivité de l'administrateur, conformément à une procédure fixée au préalable et transparente.

Le Conseil d'Administration agit sur la base des résultats de l'évaluation, en développant encore davantage ses points forts et en remédiant à ses faiblesses. Le cas échéant, cela signifie que de nouveaux membres sont présentés à la nomination, qu'il est proposé de ne pas renommer des membres existants ou que des mesures, jugées utiles pour le fonctionnement efficace du Conseil d'Administration, sont prises.

Les administrateurs B et C se réunissent au moins une fois par an sans les administrateurs A, afin de procéder à l'évaluation de l'interaction avec le Comité de gestion journalière.

Politique de diversité

KBC Ancora applique la politique de diversité suivante :

Le Conseil d'Administration d'Almancora Société de gestion doit compter au moins neuf membres et se composer comme suit :

- au moins deux administrateurs A (administrateurs exécutifs),
- au moins quatre administrateurs B (administrateurs non exécutifs, membres des organes de concertation au sein de Cera Ancora ASBL).
Ces administrateurs personnifient le lien institutionnel entre KBC Ancora et Cera, tel qu'il est également repris dans la description de l'objet de KBC Ancora.
- au moins trois administrateurs C (administrateurs non exécutifs indépendants).

Le Conseil d'Administration est composé de manière à disposer d'une expertise suffisante sur les différentes activités de la société, ainsi que d'une diversité suffisante en termes de compétences, d'origine, d'âge et de sexe (comme décrit au titre IV de la Charte de Gouvernance d'Entreprise de KBC Ancora). Lors de la présentation des candidats, le Comité nominations prête attention à la diversité des origines, des âges et des sexes, ainsi qu'à la complémentarité en matière d'expertise, de compétences et d'expérience.

La composition de genre du Conseil d'Administration répond aux exigences de l'article 7:86 du CSA. Le Conseil d'Administration actuel compte parmi ses membres 4 femmes (33%) et 8 hommes (67%). Au 30 juin 2025, 2 administrateurs étaient âgés de 50 ans ou moins (17%) et 10 administrateurs avaient plus de 50 ans (83%).

Rapport de rémunération de l'exercice

Introduction

Le 30 octobre 2020, la politique de rémunération de la société anonyme KBC Ancora a été approuvée par l'Assemblée Générale. La politique de rémunération vise à promouvoir une création de valeur durable de la société, compte tenu de la spécificité de la structure de la société et de sa finalité, qui est essentiellement axée sur le maintien et la gestion de sa participation dans la société anonyme KBC Groupe, compte tenu de la poursuite, au sein du groupe KBC, des activités bancaires antérieures du groupe CERA, ou de toute société et/ou groupe de sociétés qui en constitue le prolongement, afin de réaliser et de maintenir l'ancrage de KBC Groupe avec la société coopérative Cera.

Lors de la détermination du package salarial, les principes suivants ont été considérés comme cruciaux : équité interne, compétitivité externe, package global équilibré, transparence et simplicité. La conformité au marché du progiciel est vérifiée périodiquement à l'aide de méthodes développées par des experts externes.

À chaque modification matérielle et au moins tous les quatre ans, la politique de rémunération est soumise à l'approbation de l'Assemblée Générale. Le 25 octobre 2024, une version actualisée de la politique de rémunération a été approuvée par l'Assemblée Générale. La politique de rémunération actualisée contient une modification substantielle par rapport à la politique de rémunération approuvée par l'Assemblée Générale le 30 octobre 2020. Les principales caractéristiques du régime avec Frederik Vandepitte (qui a succédé à Franky Depickere en tant que président à temps plein du Comité de gestion journalière à compter du 1er février 2024) ont été ajoutées à la rubrique 4.3.

Description des procédures afin de développer la politique de rémunération et de fixer la rémunération des membres individuels et des membres du Comité de gestion journalière

L'administrateur statutaire, Almancora Société de gestion, ne reçoit aucune rémunération pour l'exercice de son mandat d'administrateur statutaire. Par contre, les montants versés pour l'indemnité des administrateurs et pour le remboursement des frais des administrateurs B et C lui sont remboursés.⁸

KBC Ancora étant gérée par un administrateur statutaire, les dispositions législatives concernant la politique de rémunération et les dispositions pertinentes du Code belge de gouvernance d'entreprise sont appliquées au niveau du Conseil d'Administration d'Almancora Société de gestion SA. Le Conseil d'Administration d'Almancora Société de gestion a institué un Comité rémunérations, qui formule des propositions quant à la politique de rémunération, émet des recommandations au sujet de la rémunération individuelle des administrateurs B et C et des membres du Comité de gestion journalière (administrateurs A), prépare le rapport de rémunération et le commente lors de l'Assemblée Générale. Le Comité rémunérations a une compétence consultative.

Le Comité rémunérations suit les développements de la législation, du Code de gouvernance d'entreprise et des pratiques de marché, en accordant une attention particulière à l'évolution de la politique de rémunération chez KBC Groupe SA ; il peut, si cela est souhaitable, avoir recours à un avis extérieur. Le Conseil d'Administration peut, de sa propre initiative ou sur proposition du

⁸ Outre les indemnités des administrateurs, qui constituent de loin la majeure partie du total des charges supportées par Almancora Société de gestion dans l'exercice de son mandat de gestion, les autres charges de fonctionnement d'Almancora Société de gestion sont elles aussi imputées intégralement à KBC Ancora (voir rubrique Charges).

Comité de gestion journalière, charger le Comité rémunérations d'examiner d'éventuelles modifications de la politique de rémunération et de formuler un avis au Conseil d'Administration. Chaque fois que cela est nécessaire ou opportun, des réunions communes du Comité rémunérations d'Almancora Société de gestion et du Comité rémunérations de Cera Société de gestion sont organisées.

Déclaration relative à la politique de rémunération des administrateurs et des membres du Comité de gestion journalière telle que menée lors de l'exercice faisant l'objet du présent rapport annuel

Administrateurs A :

Les administrateurs A ne perçoivent aucune rémunération pour le mandat qu'ils exercent au sein d'Almancora Société de gestion. Ils sont par contre rémunérés pour leur mandat de membre du Comité de gestion journalière de KBC Ancora (voir infra).

Administrateurs B et C :

Le principe de base est que les administrateurs non exécutifs (administrateurs B et C) d'Almancora Société de gestion perçoivent une indemnité équitable, correspondant à leur contribution à la stratégie de KBC Ancora, et basée sur les principes suivants :

- Les indemnités des administrateurs B et C tiennent compte de leurs responsabilités et du temps qu'ils consacrent à Cera.
- Les administrateurs B et C perçoivent une indemnité annuelle fixe à laquelle s'ajoute un jeton de présence par réunion du Conseil d'Administration à laquelle ils assistent. L'indemnité des administrateurs B tient également compte de l'indemnité qu'ils reçoivent pour le mandat qu'ils assument au Conseil d'Administration de Cera Société de gestion
- Compte tenu du temps important qu'il consacre à KBC Ancora, le président du Conseil d'Administration bénéficie d'un régime différent. Il/elle reçoit une indemnité fixe supérieure, mais pas de jetons de présence.
- Par ailleurs, les administrateurs B et C qui sont membres du Comité audit reçoivent un jeton de présence par réunion du Comité à laquelle ils assistent. Le président du Comité audit reçoit une indemnité fixe.
- Les membres du Comité nominations et du Comité rémunérations ne reçoivent pas de jetons de présence, uniquement le remboursement de leurs frais de déplacement.
- Enfin, les administrateurs B et C ont droit au remboursement des frais exposés dans le cadre de l'exercice de leur mandat.

Lorsque cela est pertinent, le Comité se consulte avec le Comité rémunérations de Cera Société de gestion.

Les administrateurs B et C ne perçoivent pas de rémunération sous la forme d'actions de la société. KBC Ancora étant un monoholding, son résultat est en effet dans une très large mesure déterminé par les résultats de KBC Groupe. De plus, la finalité de KBC Ancora, à savoir l'ancrage de KBC Groupe, suppose déjà en soi une vision à très long terme. Compte tenu de ces éléments, l'administrateur statutaire est d'avis que rémunérer les administrateurs B et C en partie sous la forme d'actions de la société n'offrirait pas une plus-value suffisante. Pour cette raison, il est dérogé à la disposition 7.6 du Code de gouvernance d'entreprise, qui recommande d'octroyer une partie de la rémunération des administrateurs non exécutifs sous la forme d'actions de la société.

Membres du Comité de gestion journalière de KBC Ancora :

Le Comité de gestion journalière, un organe collégial composé des administrateurs A de l'administrateur statutaire, est habilité à assumer la gestion journalière de KBC Ancora.

Leur enveloppe de rémunération est fixée contractuellement. Hormis l'éventuelle rémunération variable du président du Comité de gestion journalière (qui est entièrement prise en charge par Cera), leur rémunération est imputée à hauteur de 20% à KBC Ancora dans le cadre de l'accord de partage des coûts entre Cera et KBC Ancora (voir rubrique Charges). Lorsque cela est pertinent, le Comité se concerta avec le Comité rémunérations de Cera Société de gestion.

Toute décision ayant trait à la rémunération des membres du Comité de gestion journalière de KBC Ancora requiert l'approbation tant de l'organe de gestion de Cera que du Conseil d'Administration de l'administrateur statutaire de KBC Ancora, dans l'hypothèse où cette rémunération est en partie prise en charge par KBC Ancora.

La rémunération des membres du Comité de gestion journalière, dont KBC Ancora prend 20% à sa charge, se compose d'une rémunération fixe, de la mise à disposition d'une voiture de société ou du remboursement des frais de déplacement, d'un package d'assurances conforme au marché, comprenant entre autres une pension de vieillesse ou de survie complémentaire, une assurance hospitalisation et une assurance assistance.

Le montant de la rémunération fixe est fixé sur la base des responsabilités et compétences individuelles des administrateurs A. À cet égard, il est tenu compte des rémunérations versées pour des fonctions comparables sur le marché.

Le 15 décembre 2023, Frederik Vandepitte a été nommé membre et président du Comité de gestion journalière à compter du 1er février 2024. La convention avec Frederik Vandepitte est à durée indéterminée et a pris effet le 1er septembre 2024. Elle prévoit une indemnité de départ de 12 mois de rémunération fixe.

La convention avec Franky Depickere (qui reste administrateur délégué à temps partiel jusqu'à fin avril 2026, ainsi que membre du Comité de gestion journalière composé jusqu'à présent temporairement de trois membres) est à durée indéterminée et a pris effet le 1er septembre 2006, bien avant l'entrée en vigueur de la loi visant à renforcer la bonne gouvernance dans les sociétés cotées. Elle prévoit une indemnité de départ de 24 mois de rémunération fixe.

La convention avec Marc De Ceuster est à durée indéterminée et a pris effet le 18 mai 2023. Elle prévoit une indemnité de départ de 12 mois de rémunération fixe.

La société est tenue, le cas échéant, d'apporter son concours en vue du respect de cet engagement contractuel.

Les éventuelles rémunérations variables des membres du Comité de gestion journalière au sein de Cera ne sont pas imputées dans le cadre de l'accord de partage des coûts. De même, KBC Ancora ne verse aux membres du Comité de gestion journalière aucune rémunération variable. La finalité de KBC Ancora, à savoir l'ancrage de KBC Groupe, suppose en effet déjà en soi une vision à très long terme. Il est donc moins judicieux de formuler, sur cette base, des critères de performances, qui devraient être jugés à court terme. De plus, une rémunération variable basée uniquement sur des critères de performances individuels du membre concerné du Comité de gestion journalière de KBC Ancora serait d'un montant limité par rapport à la rémunération fixe. Compte tenu de la part modeste de KBC Ancora dans la rémunération fixe (20%), les avantages d'une rémunération variable limitée ne contrebalanceraient pas la complexité administrative qui en découle, car elle n'alignerait que dans une mesure très faible l'intérêt financier personnel des membres du Comité de gestion journalière et l'intérêt de KBC Ancora. C'est pour cette raison que KBC Ancora s'écarte des dispositions 7.7 et 7.8 du Code de gouvernance d'entreprise, qui recommande de lier une partie adéquate de l'enveloppe de rémunération du management exécutif aux performances de la société et aux performances individuelles.

Les membres du Comité de gestion journalière ne perçoivent pas de rémunération sous la forme d'actions de la société. KBC Ancora étant un monoholding, son résultat est en effet dans une très

large mesure déterminé par les résultats de KBC Groupe. De plus, la finalité de KBC Ancora, à savoir l'ancrage de KBC Groupe, suppose déjà en soi une vision à très long terme. Compte tenu de ces éléments, KBC Ancora est d'avis qu'imposer aux membres du Comité de gestion journalière l'obligation de détenir des actions de la société n'offrirait pas une plus-value suffisante. Pour cette raison, KBC Ancora déroge à la disposition 7.9 du Code de gouvernance d'entreprise, qui recommande de fixer un nombre minimum d'actions de la société devant être détenues par les membres du management exécutif.

Importance relative des différentes composantes de la rémunération

Parmi les composantes précitées, la rémunération fixe et les primes de pension ont été les plus importantes au cours de l'exercice écoulé.

Caractéristiques des primes de prestations sous la forme d'actions, d'options ou d'autres droits à acquérir des actions

Sans objet

Informations sur la politique de rémunération pour les deux prochains exercices

Le Comité rémunérations évalue périodiquement la politique de rémunération et n'a jusqu'à présent pas l'intention de modifier sensiblement les principes sur lesquels cette politique est fondée.

Indemnités attribuées sur base individuelle aux administrateurs non exécutifs d'Almancora Société de gestion SA

Tableau 7 : Indemnités des administrateurs non exécutifs d'Almancora Société de gestion

	Conseil d'Admini- stration fixe	Conseil d'Administration (jetons de présence)	Comité audit fixe	Comité audit (jetons de présence)	Total
Daniel Jacquet	781	880	-	-	1.661
Liesbet Okkerse	4.614	5.620	-	3.475	13.709
Luc Vandecatseye	5.750	5.166	-	-	10.916
Henri Vandermeulen	5.005	6.046	-	-	11.051
Stefaan Vanhoutte	4.614	5.195	-	-	9.809
Katrien Vansteenkiste	4.614	6.046	-	-	10.660
Paul Demyttenaere	32.593	-	-	-	32.593
SFC SComm (avec comme représentant permanent Paul Demyttenaere)	11.966	-	-	-	11.966
BODA SComm (ayant pour représentant permanent Rita Van Kerckhoven)	9.316	10.380	-	3.475	23.171
Philippe Vanclooster	7.851	7.743	6.884	-	22.478
Philippe Vanclooster SRL (avec comme représentant permanent Philippe Vanclooster)	1.773	3.191	2.836	-	7.800
VISIONALITY SRL (ayant pour représentant permanent Christiane Steegmans)	11.272	9.403	-	4.205	24.880
Total	100.149	59.670	9.720	11.155	180.693

Rémunérations individuelles octroyées aux membres du Comité de gestion journalière

Le Comité de gestion journalière est un organe collégial composé de deux membres [au minimum]. Le 30 juin 2025, le Comité de gestion journalière comptait trois membres.

La société n'est par conséquent pas dirigée par un CEO au sens d'un unique représentant opérationnel, responsable de l'entreprise. Il existe néanmoins une différence substantielle au niveau des montants perçus par les administrateurs délégués. Cette différence reflète, d'une part, la différence de pourcentage de travail (Frederik Vandepitte à temps plein, Franky Depickere à mi-temps et Marc De Ceuster à temps partiel) et, d'autre part, les responsabilités supplémentaires (pour Frederik Vandepitte en tant que représentant permanent d'Almancora Société de gestion et Cera Société de gestion et en tant que président des Comités de gestion journalière de KBC Ancora et Cera, pour Franky Depickere en tant que président du Comité Risques et Compliance de KBC Groupe, KBC Banque et KBC Assurances et divers autres mandats au sein du groupe KBC en Belgique et à l'étranger et pour Marc De Ceuster en tant que président du Comité Audit de KBC Groupe, KBC Banque et KBC Assurances et divers autres mandats au sein du groupe KBC en Belgique). Les montants présentés dans le tableau 8 sont les montants effectivement imputés par Cera à KBC Ancora.

Tableau 8 : Rémunérations des membres du Comité de gestion journalière de KBC Ancora (en euros)

	fixe	pension**	autres***
Franky Depickere*	124.483	-	1.905
Marc De Ceuster*	37.682	-	1.593
Frederik Vandepitte*	117.091	26.018	886

* Mandat exercé sur la base d'un contrat de prestation de services indépendants.

** Primes de pension sous la forme de primes d'une pension de vieillesse ou de survie complémentaire avec primes fixes.

*** Les autres formes de rémunération comprennent la mise à disposition d'une voiture de société ou le remboursement des frais de déplacement, une assurance hospitalisation et une assurance assistance.

Rapport entre la rémunération la plus élevée des membres du Comité de gestion journalière et la rémunération la plus basse des travailleurs salariés

Pas d'application étant donné que KBC Ancora n'occupe pas de travailleurs salariés.

Actions, options sur actions et autres droits en vue d'acquérir des actions KBC Ancora, attribués, exercés ou échus dans le courant de l'exercice écoulé, sur base individuelle

Il n'y a eu au cours de l'exercice écoulé, ni antérieurement, aucun octroi ou exercice d'actions, d'options sur actions ni d'autres droits en vue d'acquérir des actions KBC Ancora.

Variation annuelle de la rémunération de KBC Ancora au cours des cinq exercices écoulés

Tableau 9 : Évolution des rémunérations des administrateurs B et C et des membres du Comité de gestion journalière de KBC Ancora (en euros)

	2024/2025	2023/2024	2022/2023	2021/2022	2020/2021
Franky Depickere	126.388	160.699	184.456	169.884	164.667
Marc De Ceuster	39.275	37.369	4.304	-	-
Frederik Vandepitte	143.995	58.327	-	-	-
Montant total de la rémunération des administrateurs B et des administrateurs C	180.693	174.280	171.152	162.897	150.455

Étant donné que KBC Ancora n'occupe pas de travailleurs salariés, il n'est pas possible d'inclure ici un aperçu de la variation annuelle de la rémunération moyenne des travailleurs salariés.

Le montant total de la rémunération est en ligne avec la politique de rémunération approuvée par l'Assemblée Générale Ordinaire. Vu son activité opérationnelle restreinte, la société ne juge pas opportun de lier la rémunération à l'évolution de ses prestations à long terme. Ces prestations à long terme doivent en effet être évaluées à la lumière de la finalité de la société et de son administrateur statutaire, laquelle est essentiellement axée sur la réalisation et le maintien de l'ancrage de KBC Groupe, en collaboration avec la société coopérative Cera. Dès lors que ses prestations à long terme ne sont pas liées à sa performance financière, la société n'estime d'autre part pas opportun de comparer l'évolution de la rémunération annuelle et l'évolution des performances (financières) de la société.

Informations diverses

Informations telles que visées à l'article 14, par. 4 de la Loi du 2 mai 2007 relative à la publicité des participations importantes dans des émetteurs dont les actions sont admises à la négociation sur un marché réglementé

Structure de l'actionnariat au 30 juin 2025

La loi impose de communiquer les participations de 5% (ou multiples de 5%) dans les entreprises cotées en Bourse. Les statuts de KBC Ancora prévoient en outre des seuils de notification de 3%.

Le 30 octobre 2020, une Assemblée Générale Extraordinaire de KBC Ancora a décidé d'introduire le droit de vote de loyauté conformément à l'article 7:53 du Code des sociétés et des associations. Les actions libérées qui sont inscrites au nom du même actionnaire dans le registre des actions nominatives depuis au moins deux ans sans interruption donnent droit à deux voix. Les autres actions donnent droit à une voix.

Cera a notifié le 30 octobre 2020 un dépassement du seuil de notification statutaire de 65%. Il s'agissait d'un dépassement de seuil passif résultant directement de la décision de KBC Ancora d'introduire le droit de vote de loyauté. Cera détenait à ce moment 79.819.045 des 118.657.091 droits de vote (soit 67,27% du nombre total de droits de vote). KBC Ancora n'a ensuite plus reçu de notification de transparence de la part de Cera. Cela implique qu'à la date du présent rapport

annuel, Cera détiendra toujours entre 65% et 70% du nombre total de droits de vote dans KBC Ancora.

Au cours de l'exercice écoulé, KBC Ancora n'a reçu aucune notification d'actionnaires ayant dépassé ou ayant été en deçà d'un seuil de notification légal ou statutaire.

Le tableau 10 donne un aperçu de l'actionnariat de KBC Ancora, basé sur les notifications reçues jusqu'au 30 juin 2025.

Le relevé complet des notifications de participation reçues lors des exercices précédents se trouve sur le site Internet de KBC Ancora.

Tableau 10 : Notifications reçues par KBC Ancora (situation au 30 juin 2025)

Notification par	Date de notification	Nombre total de droits de vote au moment de la notification	Nombre de droits de vote	Pourcentage de droits de vote
Cera SC	30/10/2020	118.657.091	79.819.045	67,27%

Informations telles que visées à l'article 34 de l'A.R. du 14 novembre 2007 relatif aux obligations des émetteurs d'instruments financiers admis à la négociation sur un marché réglementé

Au 30 juin 2025, le capital de KBC Ancora était représenté par 77.011.844 actions sans valeur nominale, représentant chacune une part égale du capital.

Cera a communiqué le 25 août 2025 (conformément à l'article 74, §8 de la loi du 1er avril 2007 sur les offres publiques d'achat) qu'au 30 juin 2025 elle détenait (encore) plus de 30% des titres avec droit de vote de KBC Ancora. Elle a plus spécifiquement communiqué qu'elle détenait 39.215.058 actions KBC Ancora, soit 50,92% du total des actions.

KBC Ancora est gérée par un administrateur statutaire. Lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 12 janvier 2001, Almancora Société de gestion a été désignée comme administrateur statutaire pour la durée de la société. Il ne peut être mis fin au mandat de gestion de l'administrateur statutaire que moyennant son accord ou par le juge s'il existe à cet effet une raison légitime. Les décisions de modification des statuts, les décisions de distribution aux actionnaires et les décisions de démission de l'administrateur statutaire⁹ ne prennent effet qu'à partir du moment et dans la mesure où elles ont été approuvées par l'administrateur statutaire.

Détenteurs de titres comprenant des droits de contrôle spéciaux

Néant.

Restrictions légales ou statutaires de l'exercice du droit de vote

L'exercice du droit de vote n'est pas soumis à restrictions.

Toute action libérée, inscrite au nom du même actionnaire dans le registre des actions nominatives depuis au moins deux ans sans interruption, donne droit à deux voix. Chaque autre action donne droit à une voix.

En sa qualité d'administrateur statutaire, Almancora Société de gestion dispose toutefois d'un droit de veto sur les décisions de modification des statuts, les décisions de distribution aux actionnaires et les décisions de démission de l'administrateur statutaire.

⁹ Les critères légaux de présences et de majorité des articles 7:153 et suivants du Code des sociétés et des associations s'y appliquent également.

Règles de nomination et de remplacement des membres de l'organe de gestion et de modification des statuts

Lors de la constitution de la société en 2001, Almancora Société de gestion a été désignée comme administrateur statutaire et ce, pour une durée indéterminée. Ce mandat ne peut être retiré que pour des raisons légitimes.

Les modifications des statuts sont soumises aux critères légaux de quorum et de majorité. Conformément à l'article 29 des statuts, une proposition de modification des statuts ne prend effet que si elle a été approuvée par l'administrateur statutaire.

Compétences de l'administrateur statutaire concernant l'émission ou le rachat d'actions

Almancora Société de gestion peut décider d'augmenter le capital social de KBC Ancora dans les limites et selon les conditions fixées à l'article 8 des statuts et ce, sans mandat préalable de l'Assemblée Générale.

Almancora Société de gestion est également habilitée à acquérir ou aliéner des propres actions, dans les limites et selon les conditions fixées à l'article 9 des statuts.

Contrôle interne et gestion des risques

KBC Ancora étant un monoholding dont le seul actif est constitué en majeure partie d'une importante participation dans KBC Groupe, les activités opérationnelles de KBC Ancora sont plutôt limitées. KBC Ancora n'a pas de membres du personnel propres. Les activités opérationnelles sont assumées par des membres du personnel de Cera (avec imputation de coûts par Cera à KBC Ancora dans le cadre de l'accord de partage des coûts, voir rubrique Charges).

Les budgets sont préparés par le Comité de gestion journalière et présentés et commentés au Comité audit avant d'être soumis pour approbation au Conseil d'Administration. Le Comité de gestion journalière effectue le suivi périodique des budgets et rapporte à ce sujet au Comité audit et au Conseil d'Administration.

Le système de contrôle interne et de gestion des risques est caractérisé par les éléments suivants :

- suffisamment d'informations sont mises à la disposition du Comité audit afin que les charges des dettes ainsi que les charges de fonctionnement directes de KBC Ancora puissent être discutées et suivies
- les autres charges de fonctionnement sont des charges communes à KBC Ancora et Cera, supportées par Cera et ensuite, dans la mesure où elles ont trait à KBC Ancora, imputées à KBC Ancora. Lors de la discussion et du suivi des budgets relatifs aux charges communes, le Comité audit d'Almancora Société de gestion est impliqué étroitement, de la manière suivante :
 - réunion annuelle commune des Comités audit de Cera Société de gestion et d'Almancora Société de gestion consacrée aux budgets et à l'accord de partage des coûts entre Cera et KBC Ancora ;
 - discussion du cycle d'audit lors de cette réunion commune annuelle ;
- information transparente et régulière du Comité audit d'Almancora Société de gestion quant aux activités et aux contrôles chez Cera, pour autant que cela soit pertinent pour l'accord de partage des coûts entre Cera et KBC Ancora ;
- prise de connaissance et discussion du rapport d'audit annuel du commissaire et des activités spéciales du commissaire.

Le Comité audit d'Almancora Société de gestion évalue périodiquement l'adéquation du système actuel de contrôle interne et de gestion des risques. Lors de ces évaluations, le Comité audit a estimé qu'il n'est pas nécessaire de prévoir des mesures de contrôle supplémentaires ou de créer une fonction d'audit interne.

Règles de conduite en matière de conflits d'intérêts

En marge des dispositions légales régissant les éventuels conflits d'intérêts avec un administrateur ou un actionnaire important (article 7:96 juncto articles 7:102 et 7:103 et article 7:97 du Code des sociétés et des associations), le Conseil d'Administration d'Almancora Société de gestion a édicté des règles de conduite en cas de conflits d'intérêts potentiels entre administrateurs/membres du Comité de gestion journalière d'Almancora Société de gestion et KBC Ancora. Ces règles se trouvent dans la Charte de Gouvernance d'Entreprise de KBC Ancora.

Au cours de l'exercice écoulé, aucun fait n'a entraîné l'application de la procédure de conflit d'intérêts, respectivement, avec l'administrateur statutaire et avec un actionnaire important. De même, il n'y a pas eu de conflits d'intérêts entre des administrateurs/membres du Comité de gestion journalière d'Almancora Société de gestion et KBC Ancora.

Règles de conduite en vue d'éviter les abus de marché

Le Conseil d'Administration d'Almancora Société de gestion a édicté un code de conduite reprenant les règles de conduite visant à éviter les abus de marché. Les principes de ce code de conduite ont été intégrés dans la Charte de Gouvernance d'Entreprise de KBC Ancora.

Les règles de conduite en vue d'éviter les abus de marché prévoient entre autres l'établissement de listes d'initiés, la fixation de périodes de blocage, la notification au compliance officer des opérations effectuées par les employés clés et les personnes ayant une responsabilité dirigeante, ainsi que la notification à la FSMA des opérations effectuées par les personnes ayant une responsabilité dirigeante. Elles ont été actualisées pour la dernière fois le 28 mars 2025.

Notification annuelle conformément à l'article 74, §8 de la loi du 1er avril 2007 sur les offres publiques d'achat

La majorité des actions sont détenues par Cera SC. Cera a communiqué le 25 août 2025 (conformément à l'article 74, §8 de la loi du 1er avril 2007 sur les offres publiques d'achat) qu'au 30 juin 2025 elle détenait (encore) plus de 30% des titres avec droit de vote de KBC Ancora. Elle a plus spécifiquement communiqué qu'elle détenait 39.215.058 actions KBC Ancora, soit 50,92% du total des actions.

Cette communication a été faite en vue du maintien de l'exemption d'obligation de lancer une offre sur l'ensemble des actions avec droit de vote de KBC Ancora SA.

Directives pour l'exercice du mandat de gestion

Les « Directives pour les administrateurs d'Almancora Société de gestion pour l'exercice de leur mandat de gestion » font partie de l'Addendum interne à la Charte de Gouvernance d'Entreprise de KBC Ancora. Elles ont été actualisées pour la dernière fois le 23 juin 2023.

Le Comité audit veille au respect des « Directives pour les administrateurs d'Almancora Société de gestion pour l'exercice de leur mandat de gestion ».

Transparence de la communication aux actionnaires

Dans l'accomplissement de sa mission d'information, KBC Ancora met l'accent sur les moments de communication naturels et fournit non seulement des informations correctes, mais tente en outre de rendre ces informations compréhensibles.

KBC Ancora communique sur son site Internet www.kbcancora.be des rapports financiers périodiques, ses rapports annuels et toute autre information qu'elle est tenue de fournir au public en tant que société cotée en Bourse.

Ces informations sont diffusées via les médias européens habituels et sur le site Internet de KBC Ancora. Par ailleurs, toute personne intéressée peut s'abonner gratuitement, via le site Internet, à la newsletter électronique de KBC Ancora.

L'actif de KBC Ancora étant constitué presque exclusivement d'une participation significative dans KBC Groupe, il peut également, pour des informations spécifiques relatives aux résultats sous-jacents du groupe, être renvoyé au rapport annuel et au site Internet de KBC Groupe et de ses filiales.

Déclaration relative aux résultats et autres informations

Bilan au 30 juin 2025

Le bilan total de KBC Ancora s'affiche au 30 juin 2025 à 3.629,3 millions d'euros, en hausse de 29,3 millions d'euros par rapport au 30 juin 2024.

Actif

Immobilisations financières

L'actif est composé en très grande partie d'immobilisations financières, plus précisément d'une participation importante dans KBC Groupe.

Au cours de l'exercice écoulé, le nombre d'actions KBC Groupe détenues par KBC Ancora est resté inchangé.

À la date du bilan, KBC Ancora détenait 77.516.380 actions KBC Groupe. Ces actions ont été évaluées à la valeur comptable historique de 46,44 euros par action.

KBC Ancora détenait à la date du bilan une participation de 18,56% dans KBC Groupe. Elle est considérée comme une « participation » au sens de l'article 1:22 du Code des sociétés et des associations.

Actifs circulants

À la date du bilan, KBC Ancora disposait de 29,3 millions d'euros d'actifs circulants, contre pratiquement aucun (0,01 million d'euros) l'année précédente. Ils se composent de 29,1 millions d'euros de dépôts à terme et de 0,2 million d'euros de moyens liquides.

En ce qui concerne la position de liquidité de KBC Ancora, il convient de souligner que les revenus récurrents de KBC Ancora se composent en majeure partie des dividendes de sa participation dans KBC Groupe.

Si KBC Ancora, lors d'un exercice déterminé, ne reçoit pas de dividende de sa participation dans KBC Groupe, elle ne distribuera pas non plus de dividende. Si KBC Ancora reçoit à nouveau des dividendes de KBC Groupe lors d'un exercice suivant, elle portera en compte le résultat reporté lors de la fixation du bénéfice distribuable.

Dans son communiqué de presse du 7 août 2025, KBC Groupe a réaffirmé son intention de distribuer en novembre 2025 un dividende intérimaire de 1,00 euro par action à titre d'avance sur le dividende total de l'exercice 2025.

Passif

Les capitaux propres s'affichent à 3.528,7 millions d'euros, une hausse de 45,1 millions d'euros par rapport à l'exercice précédent.

Le capital souscrit s'établit à 3.158,1 millions d'euros.

La réserve légale représente 191,0 millions d'euros, en hausse de 15,8 millions d'euros.

La réserve disponible représente 179,4 millions d'euros, en hausse de 30,0 millions d'euros. Cette réserve a été constituée pour la première fois au cours de l'exercice 2019/2020 à la suite de la décision de ne pas distribuer de dividende pour l'exercice 2019/2020. Au cours de l'exercice écoulé, un montant correspondant à 10% du résultat récurrent disponible pour distribution a été ajouté à cette réserve, après constitution de la réserve légale. Il s'agit de la partie du résultat récurrent, après constitution d'une réserve légale, qui n'est pas distribuée sous la forme d'un dividende.

Le résultat à reporter au prochain exercice s'élève à 0,2 million d'euros.

Les dettes financières auprès des établissements de crédit s'élèvent à 100,0 millions d'euros. Ils ont diminué de 15,6 millions d'euros par rapport à la date du bilan de l'exercice précédent), à la suite du remboursement de l'encours de crédit de caisse (15,6 millions d'euros). Les dettes financières en cours à la date du bilan concernent un emprunt de 100 millions d'euros à échéance mai 2027 (emprunt bullet).

Des sûretés réelles ont été fournies sous la forme de la mise en gage d'actions KBC Groupe. En tout, KBC Ancora a mis 30,7 millions d'actions KBC Groupe en gage. Le gage porte sur 100 millions d'euros de dettes à long terme.

Les autres dettes à moins d'un an s'établissent à 0,2 million d'euros.

Les comptes de régularisation du passif (0,3 million d'euros) portent sur des charges d'intérêts proratisées.

Compte de résultats de l'exercice 2024/2025

KBC Ancora a affiché pour l'exercice 2024/2025 un bénéfice de 315,4 millions d'euros, soit 4,10 euros par action en circulation. Le résultat de l'exercice précédent s'élevait à 368,3 millions d'euros.

Produits

KBC Ancora a réalisé pour l'exercice écoulé des produits de 322,9 millions d'euros. Le tableau 11 illustre l'évolution des différentes catégories de produits au sein de KBC Ancora lors des derniers exercices.

Tableau 11 : Évolution des produits de KBC Ancora

(en millions d'euros)	Exercice 2024/2025	Exercice 2023/2024	Exercice 2022/2023
Produits des immobilisations financières	321,7	376,0	310,1
Autres produits	1,2	2,3	0,9
Total	322,9	378,3	311,0

Produits des immobilisations financières

KBC Groupe a distribué au cours de l'exercice écoulé 2024/2025 de KBC Ancora un dividende total de 4,15 euros par action. Il s'agissait à la fois d'un dividende intérimaire de 1,00 euro qui a été payé en novembre 2024 et d'un dividende de 3,15 euros par action qui a été payé début mai 2025. KBC Ancora a ainsi obtenu un total de 321,7 millions d'euros de revenus de dividendes. Au cours de l'exercice précédent, KBC Ancora avait perçu un dividende de 376,0 millions d'euros sur sa participation dans KBC Groupe. Il s'agissait d'un dividende de 4,85 euros au total par action KBC Groupe.

Autres produits

Les autres produits se sont élevés à 1,2 million d'euros et concernent principalement des produits d'intérêts sur des comptes à terme.

Charges

Le total des charges de KBC Ancora s'est établi à 7,5 millions d'euros, soit 2,5 millions d'euros de moins qu'au cours de l'exercice précédent.

Le tableau 12 donne un aperçu des différentes catégories de charges et de leur évolution lors des derniers exercices.

Tableau 12 : Évolution des charges de KBC Ancora

(en millions d'euros)	Exercice 2024/2025	Exercice 2023/2024	Exercice 2022/2023
Accord de partage des coûts	2,3	2,2	2,0
Charges des dettes	4,3	6,8	9,0
Autres charges de fonctionnement	0,8	0,8	0,8
Taxe sur les comptes-titres	0,0	0,1	0,3
Total	7,5	10,0	12,1

Charges au sein de l'accord de partage des coûts avec Cera

KBC Ancora et Cera ont conclu en 2001 un accord de partage des coûts en vue d'optimiser leurs charges de fonctionnement. Les différentes charges au sein de l'accord de partage des coûts font l'objet d'un budget annuel. Chaque trimestre, KBC Ancora paie à Cera une partie proportionnelle de ces frais budgétisés. À la fin de chaque année civile, un décompte est établi sur la base des charges effectives.

Pour l'exercice écoulé, les charges dans le cadre de l'accord de partage des coûts se sont élevées à 2,3 millions d'euros, soit 0,1 million d'euros de plus que lors de l'exercice précédent.

Le tableau 13 donne un aperçu des différentes catégories de charges au sein de l'accord de partage des coûts avec Cera et le pourcentage d'imputation appliqué depuis le 1er janvier 2018.

Tableau 13 : Charges au sein de l'accord de partage des coûts avec Cera

Accord de partage des coûts	Pourcentage d'imputation	Montant (en millions d'euros)
Gestion/direction/conseil	20%	0,76
Communication	20%	0,17
Financier-juridique	50%	0,61
Administration du capital et des sociétaires	5%	0,08
Support	15%	0,74
Total		2,35

Charges des dettes

Les charges des dettes ont été en majeure partie déterminées par les intérêts dus sur les dettes à long terme contractées auprès d'établissements de crédit. La rubrique « charges de dettes » s'est établie à 4,3 millions d'euros, en baisse de 2,5 millions d'euros par rapport à l'exercice précédent. Cette baisse résulte, d'une part, du remboursement en mai 2024 du solde restant de 73 millions d'euros d'un emprunt (d'un montant initial de 143 millions d'euros) et, d'autre part, du remboursement de 15,6 millions d'euros de crédit de caisse au premier semestre de l'exercice.

Autres charges de fonctionnement

Les autres charges de fonctionnement se sont établies à 0,8 million d'euros, dans la ligne de l'exercice précédent.

Elles se composaient des frais habituels liés à la cotation en Bourse, au versement de dividende et à l'administration.

Impôts

Pour l'exercice écoulé, KBC Ancora n'est pas redevable d'impôts sur les sociétés.

Résultat et proposition d'affectation du résultat

Après ajout du résultat reporté de l'exercice précédent (0,8 million d'euros), le résultat à affecter s'élevait à 316,2 millions d'euros.

Il sera proposé à l'Assemblée Générale du 31 octobre 2025 d'affecter le résultat comme suit :

- une dotation de 15,8 millions d'euros (5% du bénéfice de l'exercice) à la réserve légale ;
- une dotation de 30,0 millions d'euros aux réserves disponibles. Ce montant représente 10% du résultat récurrent distribuable (après constitution de la réserve légale) ;
- un dividende de 270,3 millions d'euros. Ce montant représente le dividende intérimaire de 3,51 euros par action, qui a été distribué aux actionnaires le 5 juin 2025. Ce montant représente 90% du résultat récurrent distribuable, après constitution de la réserve légale ;
- le report du solde de 0,2 million d'euros au prochain exercice.

Informations complémentaires

Aucun événement notable ne s'est produit après la date du bilan.

Aucune mesure n'a été prise sur le plan de la recherche et du développement.

La société n'a pas de succursales.

L'actif de KBC Ancora se compose presque exclusivement d'une participation dans KBC Groupe. La valeur de l'actif de KBC Ancora – tout comme ses résultats – est donc influencée en grande partie par les développements que connaît le groupe KBC.

Pas de comptes annuels consolidés de KBC Ancora

KBC Ancora ne détient qu'une seule participation dans une autre société, à savoir dans KBC Groupe. KBC Ancora n'a pas de pouvoir de contrôle dans cette société, ni de droit ni de fait. Par conséquent, KBC Ancora n'est pas tenue d'établir des comptes annuels consolidés.

Toute personne intéressée actionnaire de KBC Ancora trouvera de plus amples informations dans le rapport annuel consolidé de KBC Groupe, qui peut être consulté sur le site Internet de KBC Groupe (www.kbc.com). Le rapport annuel peut également être obtenu auprès de : KBC Groupe SA, Investor Relations, Avenue du Port 2 SEE, 1080 Bruxelles ou encore par e-mail : IR4U@kbc.be.

Exercice 2024 en données disponibles pour l'exercice 2025 de KBC Groupe

Exercice écoulé de KBC Groupe

L'exercice écoulé de KBC Groupe (2024) a été commenté dans le communiqué de presse sur l'exercice 2024 et dans son dernier rapport annuel. Nous donnons ci-après les principales données financières.

Le résultat net de 2024 s'est affiché à 3.414 millions d'euros, contre 3.401 millions d'euros en 2023.

Revenus nets d'intérêts

Les revenus nets d'intérêts sont ressortis à 5.574 millions d'euros en 2024, soit 2% de plus que l'année précédente (3% hors effets de change). Cette évolution s'explique principalement par la combinaison d'un résultat plus élevé provenant de la transformation commerciale et de l'ALM, d'un résultat plus ou moins stable provenant de l'octroi de crédits (l'impact positif de la croissance des volumes étant compensé par l'impact négatif de la pression sur les marges dans certains marchés clés) et de l'impact négatif d'un certain nombre d'éléments tels que la hausse des coûts liés aux réserves minimales obligatoires détenues auprès des banques centrales, la baisse des revenus d'intérêts de la salle des marchés, la hausse des coûts de financement de gros, la baisse des revenus d'intérêts des activités de gestion de trésorerie à court terme, la légère baisse des revenus d'intérêts des dépôts à terme, la baisse des revenus nets d'intérêts due à la vente des portefeuilles restants en Irlande et la baisse des revenus d'intérêts des obligations indexées sur l'inflation.

Les prêts et avances à la clientèle ont atteint 192 milliards d'euros et ont augmenté de 5%, avec une augmentation de 4% pour la division Belgique, de 7% pour la division République tchèque et de 9% pour la division Marchés internationaux (avec une croissance dans les trois pays). Le volume de dépôts total (dépôts de la clientèle hors titres de créance) s'élevait à 229 milliards d'euros et a progressé de 7% (lorsqu'on exclut les dépôts dans les succursales étrangères de KBC Bank, qui sont motivés par des opportunités de gestion de trésorerie à court terme). La croissance des dépôts s'est élevée à 2% dans la division République tchèque, 5% dans la division Marchés internationaux et 10% dans la division Belgique. En ce qui concerne la Belgique, cela s'explique en partie par les initiatives fructueuses visant à capter les capitaux libérés à l'échéance du bon d'État belge à un an au début du mois de septembre 2024. Grâce à l'offre proactive, échelonnée et multiforme, les entrées totales de fonds de clients (dépôts, bons de caisse, fonds, assurances, obligations, etc.) après l'échéance du bon d'État se sont élevées à quelque 6,5 milliards d'euros, soit 0,8 milliard d'euros de plus que la sortie de 5,7 milliards d'euros au profit des bons d'État un an plus tôt.

La marge nette d'intérêts des activités bancaires s'est établie à 2,09%, contre 2,05% l'année précédente. La marge nette d'intérêts a atteint 1,94% dans la division Belgique, 2,42% dans la division République tchèque et 3,25% pour la division Marchés internationaux.

Revenus nets de commissions

Les revenus nets de commissions se sont élevés à 2.578 millions d'euros en 2024, soit une croissance de 10% par rapport à l'année précédente (11% hors effets de change).

Cette croissance est essentiellement liée à l'augmentation des commissions pour les services de gestion d'actifs (principalement les commissions de gestion, en grande partie liée à la progression des actifs sous gestion, voir ci-dessous) et, dans une moindre mesure, à l'augmentation des commissions pour les services bancaires. Cette dernière est principalement due à la hausse des commissions liées aux paiements, aux revenus du réseau et aux titres.

Fin 2024, les actifs sous gestion s'élevaient au total à environ 276 milliards d'euros. C'est 13% de plus que l'année précédente, en raison de la hausse des prix des actifs (+10 points de pourcentage) conjuguée à une collecte nette (+3 points de pourcentage). L'essentiel du total des actifs sous

gestion à la fin de 2024 concernait les divisions Belgique (245 milliards d'euros) et République tchèque (19 milliards d'euros).

Résultat des services d'assurance

Le résultat des services d'assurance (revenus des activités d'assurance avant réassurance - charges des services d'assurance avant réassurance cédée + résultat net des contrats de réassurance détenus; les deux derniers postes ne font pas partie du total des produits) s'est élevé à 453 millions d'euros, dont 290 millions d'euros pour les assurances dommages et 163 millions d'euros pour les assurances vie.

Les résultats de l'assurance dommages ont baissé de 10% (9% si l'on exclut l'effet de change), principalement en raison d'une combinaison de charges nettement plus élevées provenant des services d'assurance qui ont été affectées par des tempêtes et des inondations (dont la tempête Boris en Europe centrale), qui n'ont été que partiellement compensées par des revenus d'assurance plus élevés et un meilleur résultat de la réassurance (en partie lié aux tempêtes et inondations susmentionnées). Les résultats de l'assurance vie ont progressé de 12% (9% si l'on exclut l'effet de change), la hausse des revenus de l'assurance ayant plus que compensé l'augmentation des charges des services d'assurance.

La vente des assurances dommages s'est élevée à 2.547 millions d'euros et a augmenté de 10%, avec une croissance dans tous les pays et les principales branches d'assurances, grâce à une combinaison d'augmentations de volume et de taux. Le ratio combiné des assurances dommages s'est établi à 90% (88% hors tempête Boris), contre 87% l'année précédente. La vente de produits d'assurance vie s'est élevée à 2.906 millions d'euros, soit une croissance de 25% par rapport à l'année précédente, à la suite d'une progression des ventes des produits tant de la branche 23 que de la branche 21, favorisée notamment par les entrées de capitaux en provenance du bon d'État arrivé à échéance et par le succès du lancement d'émissions structurées en Belgique. Globalement, les produits de la branche 21 et de la branche 23 représentaient respectivement 42% et 51% des ventes totales d'assurance vie en 2024, le reste étant constitué de produits hybrides (principalement en République tchèque).

Autres revenus

L'ensemble des autres revenus a atteint 69 millions d'euros contre 723 millions d'euros l'année précédente. Les chiffres de 2024 incluent:

- -168 millions d'euros de 'revenus à la juste valeur et liés au trading et produits ou charges financiers de l'assurance', soit 177 millions d'euros de moins que l'année précédente, en grande partie à cause de la variation négative de la valeur de marché des produits dérivés utilisés pour la gestion du bilan;
- 57 millions d'euros de revenus de dividendes, en ligne avec les 59 millions d'euros de l'année précédente;
- 181 millions d'euros d'autres revenus nets, soit 475 millions d'euros de moins que l'année précédente, principalement favorisés par l'impact positif de la finalisation de la vente des portefeuilles irlandais en février 2023 (+408 millions d'euros). Ces ventes ont également eu un impact positif en 2024 sous la ligne Impôts.

Charges d'exploitation

Les charges d'exploitation, à l'exclusion de celles directement imputables aux contrats d'assurance, se sont élevées à 4.565 millions d'euros. Si l'on inclut les coûts directement attribuables aux contrats d'assurance, mais que l'on exclut les taxes bancaires et d'assurance, elles s'élèvent à 4.474 millions d'euros en 2024, soit 1% de plus qu'en 2023 (2% hors effets de change), et sont principalement attribuables à la hausse des charges de personnel (principalement l'indexation et

le glissement des salaires, malgré l'effet positif de la baisse des effectifs en ETP) et à la hausse des coûts liés aux TIC, partiellement compensées par la baisse des coûts liés à l'Irlande et celle des coûts facilitaires. Les taxes bancaires et d'assurance se sont élevées à 623 millions d'euros, ce qui représente une baisse de 9%, principalement due à la diminution de la contribution au fonds de résolution, mais compensée en partie par des taxes nationales plus élevées dans différents pays.

Le ratio charges/produits hors taxes bancaires et d'assurance est ressorti à 43% en 2024, contre 43% également l'année précédente. Le ratio charges/produits, y compris les taxes bancaires et d'assurance, hors éléments exceptionnels et/ou non opérationnels s'élevait à 47%, contre 49% l'année précédente.

Réductions de valeur

Les réductions de valeur totales (pour les crédits et les autres actifs combinés) s'élevaient à 248 millions d'euros en 2024. Ce montant comprend une augmentation nette des réductions de valeur sur crédits de 199 millions d'euros, contre une reprise nette de 16 millions d'euros l'année précédente.

Le chiffre de 2024 comprend une augmentation des réductions de valeur sur le portefeuille de crédits (333 millions d'euros), compensée en partie par une reprise d'une partie de la réserve pour incertitudes géopolitiques et macroéconomiques (134 millions d'euros). Par conséquent, la réserve résiduelle pour incertitudes géopolitiques et macroéconomiques s'élevait encore à 117 millions d'euros à la fin de l'année 2024. Pour l'ensemble du groupe, le ratio de pertes sur crédits s'établissait à 0,10% en 2024 (0,16% hors variation de la réserve pour incertitudes géopolitiques et macroéconomiques), contre 0,00% pour 2023 (0,07% hors variations des réserves pour incertitudes géopolitiques et macroéconomiques).

Au 31 décembre 2024, les crédits impaired (niveau 3) représentaient 2,0% du portefeuille de crédits, contre 2,1% l'année précédente. La quote-part des crédits impaired présentant un retard de plus de 90 jours s'élevait à 1,0%, comme l'année précédente.

Les autres réductions de valeur se sont établies à 49 millions d'euros en 2024, contre 231 millions d'euros l'année précédente. En 2024, il s'agissait principalement des logiciels et de la prolongation de la réglementation sur le plafond de taux en Hongrie. En 2023, il s'agissait notamment de réductions de valeur liées au goodwill sur une filiale de ČSOB en République tchèque, la prolongation de la réglementation sur le plafond de taux en Hongrie, des logiciels et des immobilisations corporelles dans le cadre du contrat de vente en Irlande.

Autres éléments

La quote-part dans le résultat des entreprises associées et des coentreprises (80 millions d'euros) a été favorisée en 2024 par une plus-value non récurrente de 79 millions d'euros. Les impôts se sont établis à 527 millions d'euros en 2024, contre 778 millions d'euros l'année précédente. Les chiffres pour 2024 comprennent un impact positif non récurrent de 318 millions d'euros lié à la liquidation prochaine d'Exicon (les activités restantes de KBC Bank Ireland).

Capitaux propres

Au 31 décembre 2024, les capitaux propres s'élevaient au total à 24,3 milliards d'euros. Ils comprenaient 22,4 milliards d'euros de capitaux propres des actionnaires et 1,9 milliard d'euros d'instruments additional tier 1. Les capitaux propres ont augmenté de 0,1 milliard d'euros par rapport à fin 2023.

Cette augmentation est due à l'effet combiné de la prise en compte du bénéfice de l'exercice (+3,4 milliards d'euros), du rachat d'actions propres (-0,8 milliard d'euros en 2024), du paiement du dividende final pour 2023 et d'un dividende intérimaire extraordinaire (tous deux versés en mai 2024) ainsi qu'un dividende intérimaire pour 2024 payé en novembre 2024 (ensemble -1,9 milliard

d'euros), des réserves de réévaluation en légère baisse (-0,2 milliard d'euros), d'une diminution nette de l'encours des instruments additional tier 1 (-0,4 milliard d'euros) et d'un certain nombre d'autres postes de moindre importance.

Au 31 décembre 2024, le ratio common equity (Bâle III, selon la méthode du compromis danois) s'établissait à 15,0% (fully loaded), contre 15,2% l'année précédente. La position de liquidité du groupe est demeurée excellente, se traduisant par un ratio LCR de 158% et un ratio NSFR de 139%, bien au-delà du minimum obligatoire de 100%.

Le tableau 14 illustre les chiffres du résultat de KBC Groupe lors de l'exercice 2024 et les compare à ceux de l'exercice 2023.

Tableau 14 : Bénéfice et ratios de base de KBC Groupe de 2024 et 2023

	2024	2023
Résultat net du groupe (en millions d'euros)	3.414	3.402
<i>Belgique</i>	1.846	1.866
<i>Tchéquie</i>	858	763
<i>Marchés internationaux</i>	751	676
<i>Centre de groupe</i>	-40	97
Capitaux propres par action (en euros)	56,6	53,9
Bénéfice net par action (en euros)	8,33	8,04
Dividende par action (en euros)	4,85	4,15
Rendement sur capitaux propres	15%	16%
Ratio charges/produits de l'activité bancaire (hors taxes bancaires et d'assurances)	43%	43%
Ratio du coût du crédit	0,10%	0,00%
Ratio combiné assurances non vie	90%	87%
Ratio Common equity (CET1; selon Bâle III, compromis danois): à pleine charge	15,0%	15,2%
MREL (l'exigence minimale pour les fonds propres et les éléments de passif éligibles, % du montant de l'exposition au leverage ratio)	10,2%	10,4%
Ratio de couverture des liquidités (LCR)	158%	159%
Ratio structurel de liquidité à long terme (NSFR)	139%	136%

Premier semestre de l'exercice 2025 de KBC Groupe

Le 7 août 2025, KBC Groupe a publié ses résultats pour les six premiers mois de 2025. Les grandes lignes sur le plan financier sont les suivantes.

Le résultat net de la première moitié de l'exercice 2025 s'est affiché à 1.564 millions d'euros, par rapport à 1.431 millions d'euros pour la même période de 2024.

Faits marquants (par rapport aux six premiers mois de l'année 2024):

- Revenus nets d'intérêts: en hausse de 7%, à 2.930 millions d'euros. Cette évolution s'explique en partie par le résultat nettement plus élevé de la transformation commerciale, la hausse des revenus d'intérêts provenant des activités de crédit, la baisse des coûts liés aux réserves obligatoires minimum détenues auprès des banques centrales, celle des coûts de financement subordonné ainsi que l'augmentation des revenus d'intérêts provenant des activités de la salle des marchés, des contributions en partie compensées par la baisse des revenus d'intérêts liés aux activités d'ALM, aux activités de gestion de trésorerie à court terme et de financement des dépôts à terme de la clientèle. Abstraction faite des effets de change, le volume des crédits à la clientèle a progressé de 7%, tandis que les dépôts de la clientèle ont augmenté de 6% en glissement annuel (+7% si l'on exclut les succursales étrangères de KBC Bank). La marge nette d'intérêts pour les six premiers mois de 2025 s'élève à 2,06%, soit une baisse de 3 points de base en glissement annuel.
- Résultat des services d'assurance (revenus des activités d'assurance avant réassurance - charges des services d'assurance avant réassurance + résultat net des contrats de réassurance détenus): en hausse de 24% à 307 millions d'euros. Le ratio combiné de l'assurance non vie pour les six premiers mois de 2025 s'établit à 85%, contre 90% pour l'exercice complet 2024. Les ventes des produits d'assurance non vie ont augmenté de 8% pour atteindre 1.462 millions d'euros, avec des hausses dans toutes les branches principales, tandis que les ventes de l'assurance vie ont progressé de 20% pour s'établir à 1.668 millions d'euros, principalement en raison de l'augmentation des ventes de produits d'assurance de la branche 23, de la branche 21 et hybrides.
- Revenus nets de commissions: en hausse de 10% à 1.357 millions d'euros. Cette évolution s'explique par l'augmentation des commissions liées aux services de gestion d'actifs et aux services bancaires (services de paiement, revenus de réseau et services de titres essentiellement). À la fin du mois de juin 2025, les avoirs en gestion totaux s'inscrivaient en hausse de 7% pour atteindre 280 milliards d'euros, sous l'effet combiné des entrées nettes (+4 points de pourcentage) et de la contribution positive de la performance du marché en glissement annuel (+3 points de pourcentage).
- Revenus à la juste valeur et liés au trading et produits et charges financiers de l'assurance: en baisse de 27 millions d'euros pour atteindre -79 millions d'euros. Cette évolution s'explique en partie par la baisse des revenus de la salle des marchés.
- Tous les autres éléments de revenus combinés: en hausse de 31% à 186 millions d'euros, grâce essentiellement à l'augmentation des autres revenus nets.
- Charges d'exploitation, hors taxes bancaires et d'assurance: en hausse de 4% à 2.232 millions d'euros. L'augmentation par rapport au niveau relativement faible de la période de référence s'explique par la hausse des coûts de personnel, des charges liées aux ICT et des charges d'amortissement. Les taxes bancaires et d'assurance se sont montées à 566 millions d'euros, soit une hausse de 9% en rythme annuel. Le ratio charges/produits pour les six premiers mois de 2025 ressort à 45% si l'on exclut certains éléments hors exploitation et si l'on répartit les taxes bancaires et d'assurance de façon homogène sur

l'ensemble de l'année (47% pour l'exercice 2024 complet). Abstraction faite de l'intégralité des taxes bancaires et d'assurance, le ratio charges/produits pour la période sousrevue s'établit à 41% (contre 43% pour l'exercice 2024 complet).

- Réduction de valeur sur crédits: charge nette de 155 millions d'euros, contre une charge nette de 88 millions d'euros durant la période de référence. Le premier semestre 2025 comprend une charge nette de 159 millions d'euros pour le portefeuille de crédits et une reprise nette modeste de 5 millions d'euros pour la réserve constituée au titre des incertitudes géopolitiques et macroéconomiques (contre une charge nette de 101 millions d'euros et une reprise nette de 13 millions d'euros, respectivement, durant la période de référence). Par conséquent, le ratio de coût du crédit s'est inscrit à 0,15%, contre 0,10% pour l'exercice 2024 complet. Les réductions de valeur sur actifs autres que des crédits sont ressorties à 8 millions d'euros, contre 13 millions d'euros au cours de la période de référence.
- Le résultat net de 1.564 millions d'euros enregistré sur les six premiers mois de 2025 se répartit comme suit: 888 millions d'euros pour la division Belgique (en hausse de 126 millions d'euros par rapport à l'année précédente), 447 millions d'euros pour la division République tchèque (en hausse de 6 millions d'euros), 372 millions d'euros pour la division Marchés internationaux (en hausse de 1 million d'euros) et -143 millions d'euros pour le Centre de groupe (en baisse de 1 million d'euros).

Le tableau 15 illustre l'évolution du bénéfice des différentes divisions de KBC Groupe lors des six premiers mois de 2025 par rapport à la même période de 2024.

Tableau 15 : Bénéfice de KBC Groupe lors des six premiers mois de 2025 et 2024

	1S2025	1S2024
Résultat net du groupe (en millions d'euros)	1.564	1.431
<i>Belgique</i>	888	761
<i>Tchéquie</i>	447	441
<i>Marchés internationaux</i>	372	370
<i>Centre de groupe</i>	-143	-141
Capitaux propres par action (en euros)	58,9	53,2
Bénéfice net par action (en euros)	3,82	3,44
Rendement sur capitaux propres	13%	13%
Ratio charges/produits de l'activité bancaire	45%	46%
Ratio du coût du crédit	0,15%	0,09%
Ratio combiné assurances non vie	85%	87%
Ratio common equity (CET1) à pleine charge (selon Bâle IV en 2025 et Bâle III en 2024)	14,6%	15,1%
Ratio de couverture des liquidités (LCR)	157%	160%
Ratio structurel de liquidité à long terme (NSFR)	135%	139%

Perspectives pour l'exercice 2025/2026

Produits

Les produits de KBC Ancora sont constitués en très large mesure des dividendes qu'elle reçoit sur sa participation dans KBC Groupe. Estimer le dividende futur de KBC Groupe dépend entre autres fortement de l'estimation des bénéfices de KBC Groupe dans le futur.

Le 7 août 2025, KBC Groupe a publié ses résultats semestriels. Au cours des six premiers mois de 2025, le groupe a affiché un résultat net de 1.564 millions d'euros, par rapport à un bénéfice de 1.431 millions d'euros lors de la même période de l'année précédente. Le résultat semestriel est commenté en détail à la section précédente.

À partir de 2025, la politique de dividende de KBC Groupe partira d'un ratio de distribution (coupon AT1 compris) compris entre 50% et 65% du bénéfice consolidé de l'exercice. Un dividende intérimaire de 1 euro par action sera versé en novembre de chaque exercice à titre d'avance sur le dividende total. KBC Groupe a confirmé dans son communiqué de presse du 7 août 2025 son intention de distribuer en novembre 2025, conformément à sa politique de dividende, un dividende intérimaire de 1,00 euro par action à titre d'avance sur le dividende total de l'exercice 2025.

Charges

Les charges totales pour l'exercice 2025/2026 sont estimées à 7,6 millions d'euros :

- les charges au sein de l'accord de partage des coûts avec Cera sont estimées à environ 2,5 millions d'euros.
- les charges de dettes sont estimées à environ 4,1 millions d'euros.
- les autres charges sont estimées à environ 1,0 million d'euros.

On peut s'attendre à ce que KBC Ancora ne soit pas redevable de l'impôt des sociétés pour l'exercice 2025/2026.

Résultat

Sur la base de tous les produits et charges attendus susmentionnés, KBC Ancora clôturera probablement l'exercice 2025/2026 avec un résultat récurrent à affecter positif et, sauf circonstances imprévues, pourra distribuer un dividende intérimaire en juin 2026, conformément à sa politique de dividende.

Rapport financier

Bilan après traitement du résultat

ACTIF (en euros)	Annexe	30 juin 2025	30 juin 2024
Immobilisations		3.599.978.772	3.599.978.772
Immobilisations financières	6.4.2/6.5.1	3.599.978.772	3.599.978.772
Entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation	6.15	3.599.978.772	3.599.978.772
Participations		3.599.978.772	3.599.978.772
Actifs circulants		29.289.765	7.549
Placements de trésorerie	6.6	29.100.000	0
Autres placements		29.100.000	0
Valeurs disponibles		176.118	773
Comptes de régularisation	6.6	13.647	6.776
TOTAL DE L'ACTIF		3.629.268.537	3.599.986.321

PASSIF (en euros)	Annexe	30 juin 2025	30 juin 2024
Capitaux propres		3.528.713.912	3.483.590.730
Apport	6.7.1	3.158.128.455	3.158.128.455
Capital		3.158.128.455	3.158.128.455
Capital souscrit		3.158.128.455	3.158.128.455
Réserves		370.423.685	324.685.646
Réserves indisponibles		191.030.129	175.258.392
Réserve légale		191.030.129	175.258.392
Réserves disponibles		179.393.555	149.427.254
Résultat reporté		161.771	776.629
Dettes		100.554.626	116.395.591
Dettes à plus d'un an	6.9	100.000.000	100.000.000
Dettes financières		100.000.000	100.000.000
Établissements de crédit		100.000.000	100.000.000
Dettes à un an au plus	6.9	215.459	16.050.383
Dettes financières		0	15.635.479
Établissements de crédit		0	15.635.479
Dettes commerciales		196.248	173.490
Fournisseurs		196.248	173.490
Autres dettes		19.211	241.414
Comptes de régularisation	6.9	339.167	345.208
TOTAL DU PASSIF		3.629.268.537	3.599.986.321

Compte de résultats

(en euros)	Annexe	Exercice 2024/2025	Exercice 2023/2024
Produits d'exploitation		6.778	6.922
Autres produits d'exploitation		6.778	6.922
Charges d'exploitation		3.168.353	3.197.276
Services et biens divers		3.166.483	3.046.989
Autres charges d'exploitation	6.10	1.870	150.288
Bénéfice (perte) d'exploitation		-3.161.575	-3.190.354
Produits financiers		322.912.625	378.268.774
Produits financiers récurrents		322.912.625	378.268.774
Produits des immobilisations financières		321.692.977	375.954.443
Produits des actifs circulants		1.219.648	2.314.331
Charges financières		4.316.296	6.788.093
Charges financières récurrentes		4.316.296	6.788.093
Charges des dettes		4.316.171	6.787.968
Autres charges financières		125	125
Bénéfice (perte) de l'exercice avant impôts	6.13	315.434.754	368.290.326
Bénéfice de l'exercice		315.434.754	368.290.326
Bénéfice (perte) de l'exercice à affecter		315.434.754	368.290.326
Affectation du résultat			
Bénéfice (perte) à affecter		316.211.383	369.157.169
Bénéfice (perte) de l'exercice à affecter		315.434.754	368.290.326
Bénéfice (perte) reporté(e) de l'exercice précédent		776.629	866.842
Affectation aux capitaux propres		45.738.039	53.402.097
À la réserve légale		15.771.738	18.414.516
Aux autres réserves		29.966.302	34.987.581
Bénéfice (perte) à reporter		161.771	776.629
Bénéfice à distribuer		270.311.572	314 978 442
Rémunération de l'apport		270.311.572	314.978.442

Annexe

ÉTAT DE L'ACTIF

ENTREPRISES AVEC UN LIEN DE PARTICIPATION — PARTICIPATIONS ET ACTIONS (6.4.2)

Valeur d'acquisition au terme de l'exercice précédent	3.599.978.772
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	3.599.978.772
Réductions de valeur au terme de l'exercice précédent	0
Reprises	0
Réductions de valeur au terme de l'exercice	0
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE	3.599.978.772

INFORMATIONS SUR LES PARTICIPATIONS (6.5.1)

PARTICIPATIONS ET DROITS SOCIAUX DÉTENUS DANS D'AUTRES ENTREPRISES À HAUTEUR DE MINIMUM 10% DU CAPITAL

Nom, adresse et numéro d'entreprise	Droits sociaux détenus				Données extraites des derniers comptes annuels disponibles		
	Nature	Directement		Filiales	Comptes annuels au	Capitaux propres	Résultat net
		Nombre	%	%		(+) ou (-) (en euros)	
KBC Groupe SA (consolidé) Avenue du Port 2 1080 Bruxelles 8 Belgique BE 0403.227.515	actions ordinaires	77.516.380	18,56	0,00	31/12/2024	22.446.792.790	3.415.145.669

PLACEMENTS DE TRÉSORERIE ET COMPTES DE RÉGULARISATION (ACTIFS) (6.6)

AUTRES PLACEMENTS DE TRÉSORERIE

	Exercice	Exercice précédent
Comptes à terme auprès d'établissements de crédit	29.100.000	0
Avec une durée restante ou un délai de préavis de plus d'un mois et de maximum 1 an	29.100.000	0

ÉTAT DU CAPITAL ET STRUCTURE DE L'ACTIONNARIAT (6.7.1)

ÉTAT DU CAPITAL

Capital

Capital souscrit à la fin de l'exercice précédent	3.158.128.455
Capital souscrit à la fin de l'exercice	3.158.128.455

	Montant	Nombre d'actions
Composition du capital		
Catégories d'actions		
Actions ordinaires	3.158.128.455	77.011.844
<i>Nominatives</i>		40.258.273
<i>Actions dématérialisées</i>		36.753.571

STRUCTURE DE L'ACTIONNARIAT DE LA SOCIÉTÉ À LA DATE DE CLÔTURE DU BILAN TELLE QU'ELLE APPARAÎT DES NOTIFICATIONS REÇUES PAR LA SOCIÉTÉ (6.7.2)

Cera SC, Munstraat 1 3000 Leuven Belgique, numéro d'entreprise BE 0403.581.960
 Nombre de droits de vote liés aux actions ordinaires : 79.819.045 (67,27%)

ÉTAT DES DETTES ET DES COMPTES DE RÉGULARISATION (6.9)

VENTILATION DES DETTES D'UNE DURÉE INITIALE SUPÉRIEURE À UN AN, EN FONCTION DE LEUR DURÉE RESTANTE

	Exercice
Dettes d'une durée restante de plus d'un an, mais de 5 ans au plus	
Dettes financières	100.000.000
Établissements de crédit	100.000.000
Total des dettes d'une durée restante de plus d'un an, mais de 5 ans au plus	100.000.000

DETTES GARANTIES

Dettes garanties par des sûretés réelles constituées ou irrévocablement promises sur les actifs de l'entreprise

Dettes financières	100.000.000
Établissements de crédit	100.000.000
Total des dettes garanties par des sûretés réelles constituées ou irrévocablement promises sur les actifs de l'entreprise	100.000.000

COMPTES DE RÉGULARISATION

Ventilation de la rubrique 492/3 du passif si celle-ci représente un montant important

	Exercice
Intérêts à imputer	339.167

RÉSULTATS D'EXPLOITATION (6.10)**CHARGES D'EXPLOITATION**

Autres charges d'exploitation	Exercice	Exercice précédent
Impôts et taxes sur les sociétés	0	148.567
Autres	1.870	1.720

IMPÔTS ET TAXES (6.13)**IMPÔTS SUR LE RÉSULTAT**

Principales sources de différences entre le bénéfice avant impôts, tel qu'il ressort des comptes annuels, et le bénéfice imposable estimé

	Exercice
Revenus définitivement imposés provenant du dividende perçu	-321.692.977

TAXE SUR LA VALEUR AJOUTÉE ET IMPÔTS À CHARGE DE TIERS

	Exercice	Exercice précédent
Taxe sur la valeur ajoutée imputée		
Par la société	3.753	1.761
Montants retenus à charge de tiers en tant que		
Précompte mobilier	35.740.086	41.941.682

DROITS ET OBLIGATIONS NON REPRIS AU BILAN (6.14)

SÛRETÉS RÉELLES

Sûretés réelles sur les actifs de l'entreprise, constituées ou irrévocablement promises sur ses actifs en garantie de dettes et obligations de l'entreprise

	Exercice
Mise en gage d'autres actifs — Valeur comptable des actifs mis en gage	1.424.882.502
Montant maximum pour lequel la dette est garantie	100.000.000

Les sûretés réelles constituées consistent en un gage accordé par KBC Ancora sur 30,7 millions d'actions KBC Groupe. Le gage porte sur 100 millions d'euros de dettes à long terme.

NATURE ET OBJECTIF COMMERCIAL DES OPÉRATIONS NON INSCRITES AU BILAN

À condition que les risques ou les avantages découlant de ces opérations soient significatifs et dans la mesure où la divulgation des risques ou avantages est nécessaire pour l'appréciation de la situation financière de la société :

KBC Ancora est membre d'une entité TVA

LIENS AVEC ENTREPRISES LIÉES ET AVEC ENTREPRISES AVEC LESQUELLES IL EXISTE UN LIEN DE PARTICIPATION (6.15)

ENTREPRISES AVEC LESQUELLES IL EXISTE UN LIEN DE PARTICIPATION

	Exercice	Exercice précédent
Immobilisations financières	3.599.978.772	3.599.978.772
Participations	3.599.978.772	3.599.978.772

RELATIONS FINANCIÈRES AVEC (6.16)

LE(S) COMMISSAIRE(S) ET LES PERSONNES AUXQUELLES IL(S) EST (SONT) LIÉ(S)

	Exercice
Rémunération du (des) commissaire(s)	22.319
Rémunération liée aux prestations exceptionnelles ou aux missions particulières accomplies au sein de la société par le(s) commissaire(s)	
Autres prestations révisorales	6.084

RÈGLES D'ÉVALUATION (6.19)

Les comptes annuels sont établis en conformité avec les règles d'évaluation fixées par l'arrêté royal du 29 avril 2019 portant exécution du Code des sociétés et des associations (abrogé par l'A.R. du 30 janvier 2001 portant exécution du Code des sociétés et des associations).

L'exercice s'étend du 1er juillet au 30 juin inclus.

Les immobilisations financières sont des droits sociaux (actions) détenus dans d'autres sociétés afin de créer avec celles-ci un lien durable et spécifique pour permettre à l'entreprise d'exercer une influence sur l'orientation de la stratégie de ces entreprises.

Les immobilisations financières sont évaluées à la valeur d'acquisition, selon la méthode de la valeur comptable moyenne pondérée. Les frais supplémentaires lors de l'acquisition sont immédiatement pris en résultat.

Les immobilisations financières peuvent être réévaluées si leur valeur, déterminée en fonction de leur utilité pour la société, dépasse de manière durable leur valeur comptable.

Les réductions de valeur sont comptabilisées en cas de moins-value ou de dévaluation durable justifiée par la situation, la rentabilité ou les perspectives de la société dans laquelle les actions sont détenues. Si la situation, la rentabilité ou les perspectives de la société (à apprécier par le Conseil d'Administration) le justifient, des réductions de valeur sont reprises. Si le Conseil d'Administration estime qu'il est indiqué de constituer/reprendre des réductions de valeur, la valeur comptable en capitaux propres par action KBC Groupe selon les normes IFRS sera en principe prise comme point de référence dans ce contexte.

Les créances et dettes sont reprises à leur valeur nominale.

Les réductions de valeur sont comptabilisées si le paiement de la totalité ou d'une partie d'une créance à l'échéance est incertain.

Les placements de trésorerie sont évalués à la valeur nominale s'il s'agit d'un avoir auprès d'un établissement financier et à la valeur d'acquisition s'il s'agit de titres, selon la méthode de la valeur comptable moyenne pondérée. Les réductions de valeur sont comptabilisées si la valeur de réalisation à la date du bilan est inférieure à la valeur d'acquisition.

Les valeurs disponibles sont évaluées à la valeur nominale.

Les capitaux et réserves sont évalués à leur valeur nominale.

Les autres éléments de l'actif et du passif sont repris à la valeur d'acquisition.

AUTRES RENSEIGNEMENTS À MENTIONNER DANS L'ANNEXE (6.20)

L'actif de KBC Ancora se compose presque exclusivement d'une participation dans KBC Groupe. La valeur de l'actif de KBC Ancora – tout comme ses valeurs disponibles et ses résultats – est donc influencée par les développements que connaît le groupe KBC.

Rapport du commissaire

Rapport du commissaire sur l'exercice écoulé

TRADUCTION LIBRE DE L'ORIGINAL EN NÉERLANDAIS

“Rapport du commissaire à l'assemblée générale des actionnaires de KBC Ancora SA sur les comptes annuels pour l'exercice clos le 30 juin 2025

Dans le cadre du contrôle légal des comptes annuels de KBC Ancora SA (la « Société »), nous vous présentons notre rapport du commissaire. Celui-ci inclut notre rapport sur les comptes annuels ainsi que les autres obligations légales et réglementaires. Ce tout constitue un ensemble et est inséparable.

Nous avons été nommés en tant que commissaire par l'assemblée générale du 27 octobre 2023, conformément à la proposition de l'administrateur statutaire émise sur recommandation du comité d'audit. Notre mandat de commissaire vient à échéance à la date de l'assemblée générale délibérant sur les comptes annuels de l'exercice clos au 30 juin 2026. Nous avons exercé le contrôle légal des comptes annuels de la Société durant 2 exercices consécutifs.

Rapport sur les comptes annuels

Opinion sans réserve

Nous avons procédé au contrôle légal des comptes annuels de la Société, comprenant le bilan au 30 juin 2025, ainsi que le compte de résultats pour l'exercice clos à cette date et l'annexe. Ces comptes annuels font état d'un total du bilan qui s'élève à EUR 3.629.268.537 et d'un compte de résultats qui se solde par un bénéfice de l'exercice de EUR 315.434.754.

À notre avis, ces comptes annuels donnent une image fidèle du patrimoine et de la situation financière de la Société au 30 juin 2025, ainsi que de ses résultats pour l'exercice clos à cette date, conformément au référentiel comptable applicable en Belgique.

Fondement de l'opinion sans réserve

Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit (ISA) telles qu'applicables en Belgique. Par ailleurs, nous avons appliqué les normes internationales d'audit approuvées par l'IAASB et applicables à la date de clôture et non encore approuvées au niveau national. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités du commissaire relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport. Nous nous sommes conformés à toutes les exigences déontologiques qui s'appliquent à l'audit des comptes annuels en Belgique, en ce compris celles concernant l'indépendance.

Nous avons obtenu de l'administrateur statutaire et des préposés de la Société les explications et informations requises pour notre audit.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Point clé de l'audit

Le point clé de l'audit est le point qui, selon notre jugement professionnel, a été le plus important lors de l'audit des comptes annuels de la période en cours. Ce point a été traité dans le contexte de notre audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et lors de la formation de notre opinion sur ceux-ci. Nous n'exprimons pas une opinion distincte sur ce point.

Évaluation de la participation dans KBC Groupe

Description du point clé de l'audit

Nous nous référons aux annexes C-cap 6.5.1, C-cap 6.4.2, C-cap 6.15 et C-cap 6.19. La Société détient une participation de 18,56% dans KBC Groupe SA. La valeur comptable de cette participation s'élève à 3.599.978.772 EUR au 30 juin 2025, ce qui représente 99,19% du total des actifs.

L'administrateur statutaire estime que la valeur des capitaux propres IFRS de l'action KBC Groupe constitue un bon point de référence pour estimer la nécessité de constituer ou de reprendre des dépréciations sur cette participation. Ceci est décrit dans les règles d'évaluation jointes dans l'annexe C-cap 6.19 des comptes annuels au 30 juin 2025.

Cette estimation est un point clé de l'audit comme la participation dans KBC Groupe constitue la majeure partie du bilan de la Société et dépasse la valeur des capitaux propres, ainsi qu'en raison de l'incertitude liée à l'estimation par l'administrateur statutaire du caractère durable de toute dépréciation éventuelle ou de sa reprise. Cette estimation est influencée par la détermination des hypothèses à long terme concernant les résultats de KBC Groupe, l'état général du secteur dans lequel KBC Groupe opère et les incertitudes auxquelles KBC Groupe et son secteur sont confrontés.

Nos procédures d'audit relatives au point clé de l'audit

Nous avons vérifié la valorisation de la participation dans KBC Groupe conformément aux règles d'évaluation. En outre, nous avons discuté avec la direction le processus d'évaluation par l'administrateur statutaire de toute dépréciation durable éventuelle. Nous avons obtenu cette évaluation au 30 juin 2025 et vérifié les principaux paramètres quant à leur exactitude en les rapprochant des documents publics sous-jacents disponibles, notamment la valeur des capitaux propres IFRS de KBC Groupe, le pourcentage de participation et le cours de clôture de l'action KBC Groupe au 30 juin 2025. Nous avons vérifié si l'administrateur statutaire avait fourni des informations suffisantes et appropriées dans les annexes aux comptes annuels au 30 juin 2025 et dans le rapport annuel 2024-2025 y afférent.

À notre avis, la valeur comptable de la participation reconnue par la direction conformément aux règles d'évaluation se situe dans une fourchette raisonnable compte tenu des incertitudes liées.

Responsabilités de l'administrateur statutaire relatives à l'établissement des comptes annuels

L'administrateur statutaire est responsable de l'établissement des comptes annuels donnant une image fidèle conformément au référentiel comptable applicable en Belgique, ainsi que du contrôle interne qu'il estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à l'administrateur statutaire d'évaluer la capacité de la Société à poursuivre son exploitation, de fournir, le cas échéant, des informations relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si l'administrateur a l'intention de mettre la Société en liquidation ou de cesser ses activités, ou s'il ne peut envisager une autre solution alternative réaliste.

Responsabilit s du commissaire relatives   l'audit des comptes annuels

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou r sultent d'erreurs, et d' mettre un rapport du commissaire comprenant notre opinion. Une assurance raisonnable correspond   un niveau  lev  d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit r alis  conform ment aux normes ISA permette de toujours d tecter toute anomalie significative existante. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou r sulter d'erreurs et sont consid r es comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre   ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumul , influencer les d cisions  conomiques que les utilisateurs des comptes annuels prennent en se fondant sur ceux-ci.

Lors de l'ex cution de notre contr le, nous respectons le cadre l gal, r glementaire et normatif qui s'applique   l'audit des comptes annuels en Belgique. L' tendue du contr le l gal des comptes ne comprend pas d'assurance quant   la viabilit  future de la Soci t  ni quant   l'efficacit  ou l'efficacit  avec laquelle l'administrateur statutaire a men  ou m nera les affaires de la Soci t . Nos responsabilit s relatives   l'application par l'administrateur statutaire du principe comptable de continuit  d'exploitation sont d crites ci-apr s.

Dans le cadre d'un audit r alis  conform ment aux normes ISA et tout au long de celui-ci, nous exer ons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique. En outre:

- Nous identifions et  valuons les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou r sultent d'erreurs. Nous d finissons et mettons en  uvre des proc dures d'audit en r ponse   ces risques, et recueillons des  l ments probants suffisants et appropri s pour fonder notre opinion. Le risque de non-d tection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus  lev  que celui d'une anomalie significative r sultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses d clarations ou le contournement du contr le interne;
- Nous prenons connaissance du contr le interne pertinent pour l'audit afin de d finir des proc dures d'audit appropri es en la circonstance, mais non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacit  du contr le interne de la Soci t ;
- Nous appr cions le caract re appropri  des m thodes comptables retenues et le caract re raisonnable des estimations comptables faites par l'administrateur statutaire, de m me que des informations les concernant fournies par ce dernier;
- Nous concluons quant au caract re appropri  de l'application par l'administrateur statutaire du principe comptable de continuit  d'exploitation et, selon les  l ments probants recueillis, quant   l'existence ou non d'une incertitude significative li e   des  v nements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacit  de la Soci t    poursuivre son exploitation. Si nous concluons   l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas ad quates, d'exprimer une opinion modifi e. Nos conclusions s'appuient sur les  l ments probants recueillis jusqu'  la date de notre rapport. Cependant, des situations ou  v nements futurs pourraient conduire la Soci t    cesser son exploitation;
- Nous appr cions la pr sentation d'ensemble, la structure et le contenu des comptes annuels et  valuons si ces derniers refl tent les op rations et  v nements sous-jacents d'une mani re telle qu'ils en donnent une image fid le.

Nous communiquons au comité d'audit de l'administrateur statutaire notamment l'étendue des travaux d'audit et le calendrier de réalisation prévus, ainsi que les constatations importantes découlant de notre audit, y compris toute faiblesse significative dans le contrôle interne.

Nous fournissons également au comité d'audit de l'administrateur statutaire une déclaration précisant que nous nous sommes conformés aux règles déontologiques pertinentes concernant l'indépendance, et leur communiquons, le cas échéant, toutes les relations et les autres facteurs qui peuvent raisonnablement être considérés comme susceptibles d'avoir une incidence sur notre indépendance ainsi que les éventuelles mesures de sauvegarde y relatives.

Parmi les points communiqués au comité d'audit de l'administrateur statutaire, nous déterminons les points qui ont été les plus importants lors de l'audit des comptes annuels de la période en cours, qui sont de ce fait les points clés de l'audit. Nous décrivons ces points dans notre rapport du commissaire, sauf si la loi ou la réglementation n'en interdit la publication.

Autres obligations légales et réglementaires

Responsabilités de l'administrateur statutaire

L'administrateur statutaire est responsable de la préparation et du contenu du rapport de gestion et des autres informations contenues dans le rapport annuel, du respect des dispositions légales et réglementaires applicables à la tenue de la comptabilité ainsi que du respect du Code des sociétés et des associations et des statuts de la Société.

Responsabilités du commissaire

Dans le cadre de notre mission et conformément à la norme belge complémentaire aux normes internationales d'audit (ISA) applicables en Belgique, notre responsabilité est de vérifier, dans leurs aspects significatifs, le rapport de gestion et des autres informations contenues dans le rapport annuel et le respect des statuts et de certaines dispositions du Code des sociétés et des associations, ainsi que de faire rapport sur ces éléments.

Aspects relatifs au rapport de gestion et des autres informations contenues dans le rapport annuel

A l'issue des vérifications spécifiques sur le rapport de gestion, nous sommes d'avis que celui-ci concorde avec les comptes annuels pour le même exercice, et a été établi conformément aux articles 3:5 et 3:6 du Code des sociétés et des associations.

Dans le cadre de notre audit des comptes annuels, nous devons également apprécier, en particulier sur la base de notre connaissance acquise lors de l'audit, si le rapport de gestion et des autres informations contenues dans le rapport annuel comporte une anomalie significative, à savoir une information incorrectement formulée ou autrement trompeuse. Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'anomalie significative à vous communiquer.

Mentions relatives à l'indépendance

- Notre cabinet de révision et notre réseau n'ont pas effectué de missions incompatibles avec le contrôle légal des comptes annuels et notre cabinet de révision est resté indépendant vis-à-vis de la Société au cours de notre mandat.
- Les honoraires relatifs aux missions complémentaires compatibles avec le contrôle légal des comptes annuels visées à l'article 3:65 du Code des sociétés et des associations ont correctement été valorisés et ventilés dans l'annexe des comptes annuels.

Format Européen Unique Électronique (ESEF)

Nous avons également procédé, conformément au projet de norme relative au contrôle de la conformité du rapport annuel avec le format électronique unique européen (ci-après « ESEF »), au contrôle du respect du format ESEF avec les normes techniques de réglementation définies par le Règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 (ci-après « Règlement délégué ») et avec l'arrêté royal du 14 novembre 2007 relatif aux obligations des émetteurs d'instruments financiers admis à la négociation sur un marché réglementé.

L'administrateur statutaire est responsable de l'établissement, conformément aux exigences ESEF, d'un rapport annuel, reprenant des comptes annuels sous forme de fichier électronique au format ESEF (ci-après « comptes annuels numériques »).

Notre responsabilité est d'obtenir des éléments suffisants et appropriés afin de conclure sur le fait que le format et le balisage XBRL des comptes annuels numériques respectent, dans tous leurs aspects significatifs, les exigences ESEF en vertu du Règlement délégué.

Sur la base de nos travaux, nous sommes d'avis que le format du rapport annuel et des comptes annuels numériques repris dans le rapport annuel de la Société au 30 juin 2025, et qui seront disponibles au mécanisme officiel belge pour le stockage des informations réglementées (STORI) de la FSMA, sont, dans tous leurs aspects significatifs, établis en conformité avec les exigences ESEF en vertu du Règlement délégué et de l'arrêté royal du 14 novembre 2007.

Autres mentions

- Sans préjudice d'aspects formels d'importance mineure, la comptabilité est tenue conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables en Belgique.
- La répartition des résultats proposée à l'assemblée générale est conforme aux dispositions légales et statutaires.
- Nous n'avons pas à vous signaler d'opération conclue ou de décision prise en violation des statuts ou du Code des sociétés et des associations.
- Le présent rapport est conforme au contenu de notre rapport complémentaire destiné au comité d'audit visé à l'article 11 du règlement (UE) n° 537/2014.
- Dans le cadre de l'article 7:213 du Code des sociétés et des associations, un acompte sur dividende a été distribué au cours de l'exercice, à propos duquel nous avons établi le rapport joint en annexe, conformément aux exigences légales.

Diegem, le 26 septembre 2025

Le commissaire
PwC Reviseurs d'Entreprises SRL
Représentée par

Damien Walgrave*
Réviseur d'Entreprises
* Agissant au nom de Damien Walgrave SRL"

Rapport du commissaire sur le dividende intérimaire de juin 2025

TRADUCTION LIBRE DE L'ORIGINAL EN NÉERLANDAIS

“Rapport d’examen limité du commissaire de l’état résumant la situation active et passive de KBC Ancora NV dans le cadre de la distribution d’un acompte sur dividende (Art. 7:213 du CSA)”

Conformément à l'article 7:213 du Code des sociétés et des associations (ci-après « CSA ») et aux statuts de la société KBC Ancora SA (ci-après « Société »), nous émettons, en notre qualité de commissaire de la Société, le rapport d'examen limité sur l'état résumant la situation active et passive arrêté au 30 avril 2025, destiné au conseil d'administration.

Nous avons effectué l'examen limité de l'état résumant la situation active et passive ci-joint de la Société au 30 avril 2025, établi sur la base du référentiel comptable applicable en Belgique.

Responsabilité du conseil d'administration dans l'établissement de l'état résumant la situation active et passive

Le conseil d'administration est responsable de l'établissement de cet état résumant la situation active et passive au 30 avril 2025 conformément au référentiel comptable applicable en Belgique, selon les principes de l'article 3:1, § 1er, alinéa 1er du CSA, et du respect des conditions requises par l'article 7:213 du CSA.

Responsabilité du commissaire

Notre responsabilité consiste à formuler une conclusion sur l'état résumant la situation active et passive, sur la base de notre examen limité.

Nous avons effectué notre examen limité conformément à la norme ISRE 2410 « Examen limité d'informations financières intermédiaires effectué par l'auditeur indépendant de l'entité ». Un tel examen limité consiste en des demandes d'informations, principalement auprès des personnes responsables des questions financières et comptables et en la mise en oeuvre de procédures analytiques et d'autres procédures d'examen limité. L'étendue d'un examen limité est considérablement inférieure à celle d'un audit effectué selon les normes internationales d'audit (normes ISA, International Standards on Auditing) et, en conséquence, ne nous permet pas d'obtenir l'assurance que nous avons relevé tous les faits significatifs qu'un audit permettrait d'identifier.

En conséquence, nous n'exprimons pas d'opinion d'audit sur cet état résumant la situation active et passive.

Conclusion

Sur la base de notre examen limité, nous n'avons pas relevé de faits qui nous laissent à penser que l'état résumant la situation active et passive de la Société arrêté au 30 avril 2025, qui fait apparaître un total du bilan de EUR 3.903.999.705,95, un résultat de la période en cours de EUR 316.337.245,99 et un résultat reporté de EUR 776.629,29 n'a pas été établi, dans tous ses aspects significatifs, conformément au référentiel comptable applicable en Belgique.

Restriction d'utilisation de notre rapport

Ce rapport a été établi uniquement en vertu de l'article 7:213 du CSA et ne peut être utilisé à d'autres fins.

Diegem, le 8 mai 2025

Le commissaire
PwC Reviseurs d'Entreprises SRL
Représentée par

Damien Walgrave*
Réviseur d'Entreprises

* Agissant au nom de Damien Walgrave SRL"

Colophon

KBC Ancora SA

Siège social
Muntstraat 1
B-3000 Leuven
Site Internet : www.kbcancora.be
e-mail : mailbox@kbcancora.be
Tél.: +32(0)16 27 96 72

Rédaction

Jan Bergmans
Luc De Bolle
Elisabeth De Rudder
Kristof Van Gestel
Frederik Vandepitte

Coordination de la partie chiffrée

Ann Thoelen et Els Lefèvre

Impression et finition

INNIGROUP SA, Heule

Lay-out

Raf Berckmans

Rédaction finale

Jonas Smeulders

Éditeur responsable

KBC Ancora SA, Hilde Talloen, Muntstraat 1, B-3000 Leuven
Numéro d'entreprise RPM Leuven TVA BE 0464.965.639
LEI 549300I4XZ0RR3ZOSZ55

Le rapport annuel de KBC Ancora est gratuitement disponible en français, en néerlandais et en anglais et peut être obtenu au siège de la société ou téléchargé via le site www.kbcancora.be. La concordance entre les traductions et l'original a été vérifiée par KBC Ancora, qui en assume la responsabilité. En cas de non-correspondance ou de différences d'interprétation, seule la version en néerlandais fait foi.

COMMUNIQUÉS DE PRESSE DE L'EXERCICE 2024/2025

- 30.08.2024 KBC Ancora clôture l'exercice 2023/2024 sur un bénéfice de 368,3 millions d'euros
 - 24.09.2024 Convocation de l'Assemblée Générale des Actionnaires et publication du rapport financier annuel
 - 29.11.2024 Cera et KBC Ancora prolongent les accords d'ancrage relatifs à KBC Groupe
 - 24.12.2024 Le syndicat d'actionnaires de KBC Groupe après la prolongation des accords d'ancrage
 - 31.01.2025 Rapport financier semestriel 2024/2025
 - 23.05.2025 KBC Ancora distribue un dividende intérimaire de 3,51 euros par action le 5 juin 2025
- Communiqués de presse concernant la publication du dénominateur au 01.07.2024, 04.11.2024, 02.12.2024, 02.01.2025, 03.03.2025, 01.04.2025, 02.05.2025, 02.06.2025

CALENDRIER FINANCIER 2025/2026

- 30.09.2025 Rapport annuel 2024/2025 disponible et convocation de l'Assemblée Générale
- 31.10.2025 Assemblée Générale des Actionnaires
- 30.01.2026 Rapport financier semestriel (1S) exercice 2025/2026
- 28.08.2026 Communiqué annuel exercice 2025/2026



KBC Ancora

Siège :

Muntstraat 1 • 3000 Leuven

Tél. 016 27 96 72

mailbox@kbcancora.be

www.kbcancora.be